

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du Jeudi 29 septembre 2022 à 19h00

à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine

PROCÈS VERBAL N°47

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à 19h00, le Conseil de la Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine, sous la présidence de **Pierre FOND**.

Conseillers Communautaires présents

FOND Pierre	PERROT Jean-Yves	MYARD Jacques
MORANGE Pierre	PERICARD Arnaud (A partir de DEL22-92)	DUMOULIN Eric
DAVIN Jean-Roger	CASERIS Serge	LEVEL Daniel
ROULLIER Marc (A partir de DEL22-95)	CUVILLIER Kevin	FERREIRA Paula
FIAULT Guillaume	DABROWSKI Carole	MILLOT Michel
DOUCET Caroline	MINART-GIVERNE Virginie	LOEVENBRUCK Emmanuel
GNEMMI Laurence	PONTY Pascal	TOMAS José
MARTINEZ Corinne	BOURDEAU Thomas	MICHEL Fleur (A partir de DEL22-95)
LABUS Ewa	HAUDRECHY Christophe	PRIM Céline
BILLET Aline	DESFORGES Gwendoline	AMAGLIO-TERISSE Isabelle
NANOUX Martine	GOETSCHY Jean-Claude	CORNALBA Daniel
GENOUVILLE Florence	ARNAUDO Noëlla	COUTARD Sandrine
GEHIN Janick	FOUCHE Huguette	THIEYRE Stéphanie
JARNET Cyril	VENUS Mark	SOLIGNAC Maurice
PEUGNET Priscille	GUYARD Elisabeth	HABERT-DUPUIS Sylvie
CAMARA Oumar	HASMAN Frédéric	SEVIN Francis
GODART Raynald	PIHIER Stéphane	HAJEM Alice
LIM Lina	BERNARD Laurence	GIRAUD Pascal
BRISTOL Nicole (Sauf DEL22-98)	PARISOT Marie-Dominique	CHAMBON Julien (Sauf DEL22-98)
TEMPEZ Mireille	CORADETTI Bruno (A partir de DEL22-92)	SIMMONNET Pascal
JEAN-BAPTISTE Jocelyn	HANDSCHUH Serge-Yves	MARTINHO Sandrine
VIDAL Patrick	LOPES Danilson (Jusqu'à DEL22-96)	MICQUEL Pierre

Conseillers Communautaires excusés

DE BOUROUSSE Arnaud Pouvoir à Michel MILLOT	LAFON Dominique (Sauf DEL22-102) Pouvoir à Daniel CORNALBA	BEYRIA Pascal (Sauf DEL22-102) Pouvoir à Paula FERREIRA
GRELLIER Michèle (Sauf DEL22-102) Pouvoir à Eric DUMOULIN	GRZECZKOWICZ Vincent Pouvoir à Emmanuel LOEVENBRUCK	BOUVIER Philippe Pouvoir à Jacques MYARD
BOIRION Brigitte (Sauf DEL22-102) Pouvoir à Sandrine COUTARD	MARTIN Karine Pouvoir à Cyril JARNET	DE CIDRAC Marta Pouvoir à Sylvie HABERT-DUPUIS
GOTTI Christine (Sauf DEL22-102) Pouvoir à Priscille PEUGNET	JOUSSE Eric (Sauf DEL22-102) Pouvoir à Daniel LEVEL	GRANIE Francine Pouvoir à Lina LIM
AUBRUN Emmanuelle Pouvoir à Raynald GODART	PRIGENT Pierre Pouvoir à Francis SEVIN	FARAVEL Frédéric Pouvoir à Isabelle AMAGLIO-TERISSE
PEMBA-MARINE Cédric (Sauf DEL22-102) Pouvoir à Mireille TEMPEZ	MENHAOUARA Nessrine (Jusqu'à DEL22-96) Pouvoir à Danilson LOPES	

Conseillers Communautaires absents

BENOUDIZ Samuel	PERICARD Arnaud (DEL22-89)	PEUGNET Priscille (DEL22-102)
DOAN Raphael	CORADETTI Bruno (DEL22-89)	MILLOT Michel (DEL22-102)
CARMIER David	BRISTOL Nicole (DEL22-98)	FERREIRA Paula (DEL22-102)
GHARBI Leïla	CHAMBON Julien (DEL22-98 et 102)	BOIRON Brigitte (DEL22-102)
VASIC Michèle	PEMBA-MARINE Cédric (DEL22-102)	MARTINHO Sandrine (DEL22-102)
DUBLANCHE Alexandra	THIEYRE Stéphanie (DEL22-102)	MINART-GIVERNE Virginie (DEL22-102)
LOPES Danilson (A partir de DEL22-97)	PARISOT Marie-Dominique (DEL22-102)	GNEMMI Laurence (DEL22-102)
MENHAOUARA Nessrine (A partir de DEL22-97)	DOUCET Caroline (DEL22-102)	LAFON Dominique (DEL22-102)
ROULLIER Marc (de DEL22-89 à DEL22-94)	MARTINEZ Corinne (DEL22-102)	HASMAN Frédéric (DEL22-102)
FLEUR Michèle (de DEL22-89 à DEL22-95)	JOUSSE Eric (DEL22-102)	LEVEL Daniel (DEL22-102)
BEYRIA Pascal (DEL22-102)	GRELLIER Michèle (DEL22-102)	GOTTI Christine (DEL22-102)
	DESFORGES Gwendoline (DEL22-102)	BILLET Aline (DEL22-102)
		FOUCHE Huguette (DEL22-102)



Aline BILLET procède à l'appel.

Pierre FOND, Président, ayant déclaré la séance ouverte, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Stéphane PIHIER est désigné pour remplir cette fonction.

Pierre FOND remercie Aline BILLET, note que le quorum est atteint puis propose de procéder au vote des délibérations.

Il indique le retrait de deux délibérations, les DEL22-95 et DEL22-96 qui portent sur les avenants « abattements TFPB », à la demande de la ville de Carrières-sur-Seine. Ces abattements se rapportent aux villes concernées par « les Contrats de Ville ». A Carrières-sur-Seine des discussions sont en cours avec un bailleur. Ces délibérations doivent être votées avant la fin de l'année. Elles seront présentées, en l'état du dossier, à la prochaine session.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Conseil communautaire prend acte du compte rendu des décisions du Président.

DECP22-24	23/06/2022	Consignation dans le cadre de la procédure de préemption de la parcelle cadastrée BI49 située dans la ZAD de Sartrouville	19 280 € TTC
DECP22-25	04/07/2022	Honoraires du cabinet Richer et associés dans le cadre du référé-suspension relatif à la préemption des parcelles non bâties cadastrées BV304, BV327, BV246, BX77 et BY27 situées dans la ZAD de Carrières-sur-Seine (78420) - Préparation et présence à l'audience	1 080,00 € TTC
DECP22-26	12/07/2022	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines pour les aménagements inscrits dans le cadre du Plan Vélo de la CASGBS	
DECP22-27	12/07/2022	Demande de subvention auprès de l'ADEME pour le financement de l'expérimentation de modes de gestion alternatifs des biodéchets sur le territoire de la CASGBS	
DECP22-28	12/07/2022	Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour le financement de l'expérimentation des modes de gestion alternatifs des biodéchets sur le territoire de la CASGBS	
DECP22-29	19/07/2022	Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour le financement du projet de massification du compostage collectif	
DECP22-30	19/07/2022	Honoraires du cabinet Richer et associés avocats pour la production de conseils juridiques, dans le cadre d'un dossier de précontentieux, à la suite de la préemption de la parcelle bâtie cadastrée BH 389 à Sartrouville (78500)	1 377 €TTC
DECP22-31	13/07/2022	Consignation dans le cadre de la procédure de préemption des parcelles cadastrées BV304, BV246, BVY27 à Carrières-sur-Seine	60 020 €TTC
DECP22-32	12/07/2022	Honoraires du Cabinet DS Avocats pour la production de conseils juridiques dans le cadre du dossier d la ZAD de Carrières sur Seine	9 600 €TTC

DECP22-33	12/07/2022	Autorisation de signer avec la SAPN (SANEF) une promesse synallagmatique de vente et tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente de parcelles à Chambourcy et à Saint-Germain-en-Laye en vue de la réalisation d'une déchetterie intercommunale	679 835,00 €HT
DECP22-34	22/07/2022	Honoraires du cabinet DS avocats pour la production de conseils juridiques dans le cadre du dossier la Borde à Montesson	2 340 €HT
DECP22-35	28/07/2022	Honoraires de l'étude Wargny Lelong et Associés notaires pour la rédaction de la promesse synallagmatique de vente en vue de l'achat de parcelles pour la création de la déchetterie intercommunale	1 300 €TTC
DECP22-36	13/09/2022	Honoraires du cabinet Richer et associés dans le cadre du contentieux relatif à la préemption des parcelles non bâties cadastrées BV304, BV246 BX77 et BY27 situées dans la ZAD de Carrières-sur-Seine - rédaction d'un mémoire au fond.	678,00 €TTC
DECP22-37	14/09/2022	Demande de subvention auprès de la préfecture des Yvelines pour le versement de la deuxième enveloppe de la cité de l'emploi	
DECP22-38	20/09/2022	Signature avec les consorts ROCHE, GAVERIAUX et MONTAUDOUIN d'actes de vente de parcelles au MESNIL-LE-ROI en vue de la réalisation d'une voie verte au Mesnil-le-Roi	1 998,11 €TTC

COMPTE RENDU DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Le Conseil communautaire prend acte du compte rendu des arrêtés du Président.

ARRP22-10	11/07/2022	Nomination de mandataires suppléants de la régie mixte prolongée pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bezons
ARRP22-11	11/07/2022	Nomination de mandataires suppléants de la régie mixte pour la gestion des terrains familiaux de Chatou
ARRP22-12	11/07/2022	Nomination de mandataires suppléants de la régie mixte prolongée pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Montesson
ARRP22-13	11/07/2022	Nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie mixte prolongée pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Germain-en-Laye
ARRP22-14	07/07/2022	Délégation de signature à Isabelle LAURENT, chargée de mission Habitat
ARRP22-15	29/07/2022	Nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant de la régie de recettes pour la collecte de la taxe de séjour intercommunale
ARRP22-16	29/07/2022	Nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes transports scolaires circuit à Louveciennes
ARRP22-17	01/09/2022	Délégation permanente de la présidence de la Commission d'appel d'offres
ARRP22-18	02/09/2022	Délégation permanente de la présidence de la Commission des marchés à procédure adaptée

COMPTE RENDU DES MARCHES PUBLICS

Le Conseil communautaire prend acte du compte rendu des marchés publics

FOURNITURES			
Objet	Nom du titulaire Code postal	Date de début d'exécution	Montant
De 0 à 39 999 € HT			
Sans objet.			
De 40 000 €HT à 89 999 €HT			
Sans objet.			
De 90 000 à 214 999,99 € HT			
Sans objet.			
Supérieur à 215 000 €HT			
Sans objet.			
SERVICES			
Objet	Nom du titulaire Code postal	Date de début d'exécution	Montant
De 0 à 39 999 € HT			
2022-46 : Prestations relatives à la création d'une voie verte au Mesnil-le-Roi – Mission de coordonnateur SPS	Esther Conseil 28300	17/08/2022	39 000 €HT
2022-47 : Prestations relatives à la création d'une voie verte au Mesnil-le-Roi – Mission de coordination technique	Qualiconsult 78284	09/08/2022	5 460 €HT
De 40 000 €HT à 89 999,99 €HT			
2022-34 : Impression des documents de communication et d'information de la CASGBS	Desbouis Gresil 91230	19/07/2022	80 000 €HT par an
De 90 000 à 213 999,99 € HT			
2022-32 : Programme, organisation et animation d'ateliers vélos à destination des habitants et usagers de la CASGBS	Etudes et Chantiers IDF 93450	20/07/2022	169 728,51 €HT
2022-40 : Missions de détection et d'incubation d'entreprises innovantes	IX Campus 78100	08/07/2022	124 000 €HT
Supérieur à 214 000 € HT			
2022-38 : Collecte et traitement des biodéchets ménagers en apport volontaire, communication et sensibilisation sur les communes de Houilles, Croissy-sur-Seine et Saint-Germain-en-Laye	Lot 1 : SEPUR - 78850 Lot 2 : Nicollin SAS 69192 Lot 3 : Triethic 92000	18/07/2022	Lot 1 : Partie forfaitaire : 113 952,06 €HT (reconductions incluses, PSE incluse) Partie à bons de commande : 26 101,60 €HT (reconductions incluses, PSE incluse) Lot 2 : Partie forfaitaire : 138 558 €HT (reconductions incluses) Partie à bons de commande : 36 414 €HT (reconductions incluses) Lot 3 : Partie forfaitaire : 949 865,63 €HT (reconductions et PSE incluses) Partie à bons de commande : 67 501,41 €HT (reconductions et PSE incluses)
2022-35 : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des berges de Bezons	AM Environnement 92130	19/07/2022	203 333,30 €HT
2022-36 : Veille permanente, recherche par projet, accompagnement à l'élaboration ou rédaction de dossiers de subvention ou d'aides publiques ou privées	FCL Gérer la Cité 75009	02/08/2022	379 600,00 €HT par an

2022-27 : Marché de fourniture et de lavage d'abris-bacs et bacs en vue de la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets	Upcycle 78000	18/07/2022	424071,18 €HT reconductions incluses
TRAVAUX			
Objet	Nom du titulaire Code postal	Date de début d'exécution	Montant
De 0 à 39 999 € HT			
Sans objet.			
De 40 000 à 89 999,99 € HT			
Sans objet.			
De 90 000 à 5 299 999,99 € HT			
2022-37 : Création d'une déchetterie intercommunale à l'ouest du territoire de la CASGBS et de sa voie d'accès sud.	Lot 1 : Tersen 95480 Lot 4 : AGECS SASU 64240 Lot 5 : SERVENT SARL 78690	A compter de l'envoi des OS	Lot 1 : 1 370 094,50 €HT Lot 2 : 105 975 €HT Lot 3 : 153 940,05 €HT
Supérieur à 5 300 000 € HT			
Sans objet.			

1. DÉLIBÉRATION DEL22-88 : INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DE22-88

Pierre FOND, Président de la Communauté d'agglomération, indique que Olivier BONNET (Le Vésinet) et Nicolas LEMETTRE (Houilles) ont fait part de leur démission du Conseil communautaire.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de prendre acte de l'installation de Patrick VIDAL (Le Vésinet) et Pierre MIQUEL (Houilles) en tant que conseillers communautaires.

Pierre FOND installe Patrick VIDAL pour la commune du Vésinet et Pierre MIQUEL pour la commune de Houilles.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-88

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral, notamment l'article L. 273-10,

Vu le courrier du 13 juin 2022 par lequel Olivier BONNET informe M. le Préfet de sa démission du mandat de conseiller municipal de la commune du Vésinet,

Vu le courrier du 28 juillet 2022 par lequel Nicolas LEMETTRE informe M. le Préfet de sa démission du mandat de conseiller municipal de la commune de Houilles,

Considérant qu'il convient de remplacer chaque conseiller communautaire par « le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu »,

Où l'exposé de Pierre FOND, Président de la Communauté d'agglomération,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ DE PRENDRE ACTE de l'installation de Patrick VIDAL en tant que conseiller communautaire (Le Vésinet).
- ✓ DE PRENDRE ACTE de l'installation de Pierre MIQUEL en tant que conseiller communautaire (Houilles).

Prend acte

2. DÉLIBÉRATION N°DEL22-92 : PACTE FINANCIER ET FISCAL : ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS « SOUTIEN AUX EXPÉRIMENTATIONS COMMUNALES »

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-92

Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité, indique que la CASGBS souhaite apporter son soutien aux expérimentations portées par les communes en les accompagnant sur des actions dont le rayonnement peut dépasser le niveau purement communal. Ainsi, un fonds de concours a été mis en place dans le cadre du Pacte financier et fiscal.

La délibération n°DEL22-63 du Conseil communautaire du 30 juin dernier a fixé une enveloppe de 150 000 € et des critères d'éligibilité comme suit :

- le fonds de concours ne peut excéder 50 % du reste à charge de la commune,
- les thématiques des expérimentations sont notamment la végétalisation des cours d'école, l'agriculture urbaine, la rénovation énergétique des bâtiments, la nature en ville, les services innovants à destination des administrés,
- les projets soutenus doivent être « mûrs » c'est-à-dire réalisés en 2022 ou au cours du 1^{er} semestre 2023,
- le soutien de la CASGBS ne porte que sur des dépenses d'investissement.

Il convient de préciser qu'en articulation avec le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE), le fonds de concours vise à aider en priorité les communes n'ayant pas bénéficié de subvention de l'Etat.

Pour l'année 2022, sept communes ont été candidates et douze projets ont été présentés.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire, au regard des critères d'éligibilité, de retenir six projets comme suit :

Commune	Descriptif synthétique du projet	Coût total éligible du projet déposé HT	Fonds de concours attribué 24% du projet
Le Vésinet	Lutte contre la prolifération des algues et phytoplancton	104 166,67 €	25 017 €
Louveciennes	Création d'une nouvelle tranche de jardins familiaux	120 833,33 €	29 019 €
Le Mesnil le Roi	Isolation thermique de l'école élémentaire du Clos de la Salle	65 725,00 €	15 784 €
Mareil-Marly	Réhabilitation de la gare	123 437,53 €	29 645 €
Le Port Marly	Création de Jardins partagés	84 400,00 €	20 269 €
Aigremont	Construction d'un cabinet médical	126 023,50 €	30 266 €
TOTAL		624 586,03 €	150 000 €

Eric DUMOULIN rappelle que cette délibération concerne l'attribution du fonds de concours pour soutenir les expérimentations communales. Dans le cadre du Pacte financier, il avait été décidé d'ouvrir un fonds de concours pour aider les communes qui avaient des initiatives notamment dans les secteurs du développement durable et de l'innovation au sens large, suivant un certain nombre de critères dont le caractère innovateur du dossier. Il s'agit d'essayer, dans la mesure du possible, d'aider les petites communes. La faisabilité et la maturité des dossiers présentés ont également été étudiées.

Six initiatives ont été retenues :

- Au Vésinet : la lutte contre la prolifération des algues et du phytoplancton pour environ 25 000 €,
- A Louveciennes : la création d'une nouvelle tranche de jardins familiaux pour environ 29 000 €,
- Au Mesnil-le-Roi : l'isolation thermique de l'école élémentaire du Clos de la Salle pour environ 15 000 €,
- A Mareil-Marly : la réhabilitation de la gare pour environ 29 000 €,
- Au Port-Marly : la création de jardins partagés pour environ 20 000 €,
- A Aigremont : la construction d'un Cabinet Médical pour environ 30 000 €.

Il est demandé d'approuver ces choix.

Pierre FOND remercie Eric DUMOULIN puis passe la parole à Janick GEHIN.

Janick GEHIN souhaite connaître la septième commune qui avait proposé un projet ainsi que les autres projets qui n'ont pas été retenus.

Eric DUMOULIN précise que la commune de Chatou avait proposé deux projets. Ils n'ont pas été retenus car Chatou est une commune un peu plus importante. Les communes de moindre importance au niveau de leur population ont été privilégiées.

Isabelle AMAGLIO-TERISSE remercie pour la communication, en amont, de l'ensemble des projets qui ont été déposés. Ils ont un doute sur la prochaine vague. Est-ce que cette vague épuise les budgets de 2022 ? Est-ce qu'il y aura une nouvelle vague en 2022 ? De plus, elle s'interroge sur certains des projets déposés et leur transférabilité à d'autres communes car elle avait compris qu'il s'agit d'un critère pour que les projets soient financés.

Eric DUMOULIN confirme que cela épuise les crédits 2022. Ils vont être réouverts pour 2023. Il sera examiné, au regard de la construction du budget 2023, s'il convient ou pas d'augmenter quelque peu ces volumes de crédits. Le fonctionnement et les retours d'expériences vont être examinés.

Isabelle AMAGLIO-TERISSE précise, que l'aspect transférable de certains projets ne saute pas aux yeux dans les dénominations.

Eric DUMOULIN demande si elle souhaite dire « duplicable » ? Concernant les algues et le phytoplancton il imagine que quelques communes ont des étangs et autres plans d'eau. Les jardins familiaux et partagés sont tout à fait duplicables, l'isolation thermique également et la réhabilitation de la gare suppose effectivement la présence d'une gare.

La construction d'un cabinet médical est également un sujet important pour la Communauté d'agglomération car il s'agit d'un vrai problème de santé publique. La duplicabilité n'est pas obligatoirement un critère absolu. Ils essaient, dans la mesure du possible, de cumuler les critères. Dans l'ensemble, un certain nombre de ces expérimentations sont duplicables dans d'autres communes sans aucun problème.

Pierre FOND remercie chacun et pense qu'il s'agit d'une très belle initiative à poursuivre. Lui-même souhaite que le fonds de concours soit réservé aux communes de taille plus modeste. Il considère que les communes de taille plus importante ont les moyens de financer ou de mettre en œuvre ces expérimentations sans avoir besoin d'un soutien de l'intercommunalité.

En l'absence d'autre intervention il propose de soumettre cette délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-92

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL21-130 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant approbation du Pacte financier et fiscal,

Vu la délibération n°DEL22-25 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal,

Vu la délibération n°DEL22-63 du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant sur la définition des conditions d'attribution du fonds de concours soutien financier de la CASGBS aux expérimentations portées par les communes membres.

Considérant que l'enveloppe budgétaire allouée pour 2022 au fonds de concours « Soutien aux expérimentations communales » est de 150 000 €,

Considérant, que les communes de Louveciennes, du Vésinet, de Chatou, du Mesnil le Roi, de Port-Marly, de Mareil-Marly et d'Aigremont ont déposé des dossiers complets de demande de fonds de concours « Soutien aux expérimentations communales »,

Considérant que sur les douze projets présentés, six répondent aux critères d'éligibilité,

Vu l'information faite à la commission « Finances et ressources »,

Où l'exposé d'Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'ATTRIBUER** le fonds de concours 2022 soutien aux expérimentations communales à chacune des communes suivantes, dans la limite des montants indiqués :
 - Louveciennes : Création d'une nouvelle tranche de jardins familiaux : 29 019 €,
 - Le Vésinet : Lutte contre la prolifération des algues et phytoplancton : 25 017 €,
 - Le Mesnil le Roi : Isolation thermique de l'école élémentaire du Clos de la Salle : 15 784 €,
 - Le Port-Marly : Création de jardins partagés : 20 269 €,
 - Mareil-Marly : Réhabilitation de la gare avec création d'espaces innovants : 29 645 €,
 - Aigremont : Construction d'un cabinet médical : 30 266 €

A l'unanimité

3. DÉLIBÉRATION N°DEL22-93 : FIXATION DES TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE DE LA PLAINE À SARTROUVILLE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-93

Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité, indique que l'activité du centre aquatique de la plaine est fortement sensible à l'évolution des coûts de l'énergie.

Aussi, il est proposé d'appliquer à partir du 1^{er} octobre 2022 une augmentation moyenne des tarifs de 6 % selon



la grille tarifaire ci-dessous :

GRILLE TARIFAIRE					
PRESTATIONS PUBLIQUES	TARIFS	TARIFS	Indexation	TARIFS	évolution
	Applicés	Initiaux	1,477966	Proposition 2022	
Espace aquatique					
Entrée	5,65 €	5,50 €	8,13 €	5,95 €	5,31%
Entrée réduite	4,50 €	4,40 €	6,50 €	4,80 €	6,67%
Enfants - de 3 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Carte famille	31,00 €	27,50 €	40,64 €	33,00 €	6,45%
Entrée famille	2,80 €	2,75 €	4,06 €	2,95 €	5,36%
Entrée famille réduite	2,30 €	2,20 €	3,25 €	2,45 €	6,52%
Carte 10 entrées	44,95 €	44,00 €	65,03 €	47,95 €	6,67%
Carte 10 heures	33,75 €	33,00 €	48,77 €	36,00 €	6,67%
Comité d'Entreprise (carnet 50)	225,00 €	220,00 €	325,15 €	240,00 €	6,67%
Entrées anniversaire par enfant (minimum 10 entrées payantes)	10,20 €	NA	14,78 €	12,10 €	18,63%
Espace forme / bien être					
Entrée forme / bien être + espace aquatique	15,25 €	19,00 €	28,08 €	18,00 €	18,03%
Entrée forme / bien être + espace aquatique + 1 séance aquagym	20,30 €	NA		23,95 €	17,98%
SCOLAIRES (créneau/classe)					
1er degré (maternelles+primaires)	113,20 €	100,00 €	147,80 €	120,00 €	6,01%
2nd degré (collège+lycées)	101,90 €	90,00 €	133,02 €	108,00 €	5,99%
CLUBS & ASSOCIATIONS					
Bassin 50 m (ligne d'eau/heure)	50,95 €	45,00 €	66,51 €	54,00 €	5,99%
Bassin d'apprentissage	67,95 €	60,00 €	88,68 €	72,00 €	5,96%
Mise à disposition d'un MNS (1 heure)	39,65 €	35,00 €	51,73 €	42,00 €	5,93%
Mise à disposition de l'équipement 1/2 journée	sur devis	1 917,00 €	2 833,26 €	sur devis	
ACTIVITES/ABONNEMENTS					
Activités (bébés nageurs, jardin aquatique)					
Séance	10,25 €	10,00 €	14,78 €	10,95 €	6,83%
Trimestre	92,00 €	90,00 €	133,02 €	98,00 €	6,52%
Annuel	225,00 €	220,00 €	325,15 €	239,00 €	6,22%
Enfant supplémentaire annuel	194,00 €	NA	280,35 €	206,00 €	6,19%
Activités (aquagym ado, aquaphobie, futures mamans)					
Séance	10,25 €	10,00 €	14,78 €	10,95 €	6,83%
Carte 10 séances	92,00 €	NA	132,66 €	98,00 €	6,52%
Ecole de natation					
Annuel	225,00 €	220,00 €	325,15 €	239,00 €	6,22%
Enfant supplémentaire annuel	194,00 €	NA	280,35 €	206,00 €	6,19%
Aquagym					
Séance	10,00 €	NA	14,78 €	10,95 €	9,50%
Aquabike					
Séance	15,00 €	NA	22,17 €	15,90 €	6,00%
Carte 10 séances	120,00 €	NA	177,36 €	128,00 €	6,67%
Bracelet perdu	10,00 €	NA	14,78 €	12,00 €	20,00%

FORMULE PASS					
<i>Carte PASS Fitness (espace aquatique+espace forme bien-être)</i>					
Abonnement mensuel (sans condition de durée)	38,70 €	NA	55,92 €	41,50 €	7,24%
Carte d'adhésion	70,00 €	NA	103,46 €	70,00 €	0,00%
<i>Carte PASS Fitness matin (espace aquatique+espace forme bien-être)</i>					
Abonnement mensuel (sans condition de durée)	30,60 €	NA	44,21 €	supprimé	
Carte d'adhésion	70,00 €	NA	103,46 €	supprimé	
<i>Carte PASS Aqua Forme (espace aquatique + aquagym)</i>					
Abonnement mensuel (sans condition de durée)	35,70 €	34,90 €	51,58 €	38,30 €	7,28%
Carte d'adhésion	70,00 €	70,00 €	103,46 €	70,00 €	0,00%
<i>Carte PASS Aqua Forme matin (espace aquatique + aquagym)</i>					
Abonnement mensuel (sans condition de durée)	28,60 €	NA	41,32 €	supprimé	
Carte d'adhésion	70,00 €	NA	103,46 €	supprimé	
<i>Carte PASS Liberté (espace aquatique + espace forme / bien être + aquagym)</i>					
Abonnement mensuel (sans condition de durée)	48,90 €	47,90 €	70,79 €	51,90 €	6,13%
Carte d'adhésion	70,00 €	70,00 €	103,46 €	70,00 €	0,00%
<i>Carte PASS Liberté matin (espace aquatique + espace bien être + aquagym)</i>					
Abonnement mensuel (sans condition de durée)	40,80 €	29,90 €	58,95 €	supprimé	
Carte d'adhésion	70,00 €	70,00 €	103,46 €	supprimé	
GROUPES					
Groupes / ALSH	3,05 €	3,00 €	4,43 €	3,50 €	14,75%

Eric DUMOULIN indique qu'en raison de l'augmentation sensible des coûts de l'énergie, il est proposé d'appliquer, à partir du 1^{er} octobre 2022, une augmentation moyenne des tarifs de 6 % selon une grille tarifaire indiquée dans la note de synthèse.

Isabelle AMAGLIO TERISSE indique que la hausse des prix est d'ores et déjà affichée à la piscine alors que la délibération n'a pas encore été votée.

Les mises à disposition des lignes d'eau aux scolaires et notamment aux clubs (source de revenus importante pour OPALIA) ne figurent pas dans les comptes de la société. Cela peut permettre de rééquilibrer aussi le budget. Ils aimeraient savoir ce qu'il en est de ces différents postes en scindant le scolaire et les clubs.

Pierre FOND signale que ce point va être examiné.

José TOMAS précise qu'ils comprennent la hausse importante proposée puisqu'elle suit principalement celle de l'inflation et des coûts de l'énergie subis depuis presque une année. Force est de constater que chacun est « dos au mur » face à ces augmentations. La solution la plus simple est donc de reporter ce coût de gestion sur l'utilisateur. Malheureusement cela masque le manque d'anticipation, en termes de rénovation thermique et contre le réchauffement climatique par la même occasion, de la politique qui est menée. Ils auraient souhaité que cette augmentation soit accompagnée, parce qu'il faut bien répondre aujourd'hui à cette hausse importante, d'une solution beaucoup plus pérenne de rénovation des équipements de l'agglomération et d'une aide aux communes à mettre le pas et l'accélérateur dans cette orientation.

Pierre FOND remercie José TOMAS précisant qu'il s'agit d'une remarque qu'il ne commentera pas et qu'il ne partage pas.

En l'absence d'autre observation ou question il propose de soumettre cette délibération au vote.



DÉLIBÉRATION N°DEL22-93

Le Conseil communautaire,

Vu la délégation de service public conclue entre la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et la société Opalia pour la gestion du Centre aquatique de la Plaine (CAP) à Sartrouville depuis le 1^{er} novembre 2010,

Vu l'information faite à la commission « Finances et ressources »,

Où l'exposé d'Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ DE FIXER à partir du 1^{er} octobre 2022 les tarifs appliqués par le Centre aquatique de la Plaine (CAP) comme suit :

PRESTATIONS PUBLIQUES	TARIFS Appliqués	TARIFS Initiaux	Indexation 1,477966	TARIFS Proposition 2022	évolution
Espace aquatique					
Entrée	5,65 €	5,50 €	8,13 €	5,95 €	5,31%
Entrée réduite	4,50 €	4,40 €	6,50 €	4,80 €	6,67%
Enfants - de 3 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Carte famille	31,00 €	27,50 €	40,64 €	33,00 €	6,45%
Entrée famille	2,80 €	2,75 €	4,06 €	2,95 €	5,36%
Entrée famille réduite	2,30 €	2,20 €	3,25 €	2,45 €	6,52%
Carte 10 entrées	44,95 €	44,00 €	65,03 €	47,95 €	6,67%
Carte 10 heures	33,75 €	33,00 €	48,77 €	36,00 €	6,67%
Comité d'Entreprise (carnet 50)	225,00 €	220,00 €	325,15 €	240,00 €	6,67%
Entrées anniversaire par enfant (minimum 10 entrées payantes)	10,20 €	NA	14,78 €	12,10 €	18,63%
Espace forme / bien être					
Entrée forme / bien être + espace aquatique	15,25 €	19,00 €	28,08 €	16,00 €	18,03%
Entrée forme / bien être + espace aquatique + 1 séance aquagym	20,30 €	NA		23,95 €	17,98%
SCOLAIRES (crèche/classe)					
1er degré (maternelles/primaires)	113,20 €	100,00 €	147,80 €	120,00 €	6,01%
2nd degré (collèges/lycées)	101,90 €	90,00 €	133,02 €	108,00 €	5,99%
CLUBS & ASSOCIATIONS					
Bassin 50 m (ligne d'eau/heure)	50,95 €	45,00 €	66,51 €	54,00 €	5,99%
Bassin d'apprentissage	67,95 €	60,00 €	88,68 €	72,00 €	5,96%
Mise à disposition d'un MNS (1 heure)	39,65 €	35,00 €	51,73 €	42,00 €	5,93%
Mise à disposition de l'équipement 1/2 journée	sur devis	1 917,00 €	2 833,26 €	sur devis	
ACTIVITES/ABONNEMENTS					
Activités (pools nageurs, jardin aquatique)					
Séance	10,25 €	10,00 €	14,78 €	10,95 €	6,83%
Trimestre	92,00 €	90,00 €	133,02 €	98,00 €	6,52%
Annuel	225,00 €	220,00 €	325,15 €	239,00 €	6,22%
Enfant supplémentaire annuel	194,00 €	NA	280,35 €	206,00 €	6,19%
Activités (aquagym ado, aquaphobie, futures mamans)					
Séance	10,25 €	10,00 €	14,78 €	10,95 €	6,83%
Carte 10 séances	92,00 €	NA	132,66 €	98,00 €	6,52%
Ecole de natation					
Annuel	225,00 €	220,00 €	325,15 €	239,00 €	6,22%
Enfant supplémentaire annuel	194,00 €	NA	280,35 €	206,00 €	6,19%
Aquagym					
Séance	10,00 €	NA	14,78 €	10,95 €	9,50%
Aquabike					
Séance	15,00 €	NA	22,17 €	15,90 €	6,00%
Carte 10 séances	120,00 €	NA	177,36 €	128,00 €	6,67%
Bracelet perdu	10,00 €	NA	14,78 €	12,00 €	20,00%



FORMULE PASS					
<u>Carte PASS Fitness (espace aquatique+espace forme bien-être)</u>					
Abonnement mensuel (sans condition de durée)	38,70 €	NA	55,92 €	41,50 €	7,24%
Carte d'adhésion	70,00 €	NA	103,46 €	70,00 €	0,00%
<u>Carte PASS Fitness matin (espace aquatique+espace forme bien-être)</u>					
Abonnement mensuel (sans condition de durée)	30,60 €	NA	44,21 €	supprimé	
Carte d'adhésion	70,00 €	NA	103,46 €	supprimé	
<u>Carte PASS Aqua Forme (espace aquatique + aquagym)</u>					
Abonnement mensuel (sans condition de durée)	35,70 €	34,90 €	51,58 €	38,30 €	7,28%
Carte d'adhésion	70,00 €	70,00 €	103,46 €	70,00 €	0,00%
<u>Carte PASS Aqua Forme matin (espace aquatique + aquagym)</u>					
Abonnement mensuel (sans condition de durée)	28,60 €	NA	41,32 €	supprimé	
Carte d'adhésion	70,00 €	NA	103,46 €	supprimé	
<u>Carte PASS Liberté (espace aquatique + espace forme / bien être + aquagym)</u>					
Abonnement mensuel (sans condition de durée)	48,90 €	47,90 €	70,79 €	51,90 €	6,13%
Carte d'adhésion	70,00 €	70,00 €	103,46 €	70,00 €	0,00%
<u>Carte PASS Liberté matin (espace aquatique + espace bien être + aquagym)</u>					
Abonnement mensuel (sans condition de durée)	40,80 €	29,90 €	58,95 €	supprimé	
Carte d'adhésion	70,00 €	70,00 €	103,46 €	supprimé	
GROUPES					
Groupes / ALSH	3,05 €	3,00 €	4,43 €	3,50 €	14,75%

A l'unanimité,
6 abstentions (Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Frédéric FAREVEL, Oumar CAMARA, José TOMAS,
Guillaume FIAULT, Jocelyn JEAN-BAPTISTE)

4. DÉLIBÉRATION DEL22-89 : APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS À LA CONCESSION POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUCLE DE SEINE (SABS)

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-89

Arnaud PERICARD, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2022, la CASGBS a délégué l'exercice de la compétence « assainissement » au Syndicat d'assainissement de la boucle de Seine (SABS) pour son périmètre (Bezons, Carrières-sur-Seine, Houilles et une partie de Chatou) dans le cadre d'une convention de délégation de compétence. Par conséquent, il revient au SABS d'organiser et d'assurer ce service pour son périmètre.

La gestion du service de transport des eaux usées est actuellement assurée en régie avec l'appui de plusieurs prestataires pour les missions suivantes :

- Entretien du réseau d'assainissement et des ouvrages annexes,
- Exploitation du Bassin de stockage - Place des fêtes à Bezons,
- Maintenance des systèmes de surveillance sur les 5 points de mesure.

Ces trois contrats arrivent à échéance le 30 septembre 2023.

Dans le choix du mode de gestion de ce service public, le SABS entend poursuivre plusieurs objectifs :

- Assurer l'exploitation du réseau de transport et des ouvrages annexes (avaloirs, déversoirs d'orage, chambres à sable, prise d'eaux usées, postes de refoulement, chambres d'équilibres, chambres de répartition),
- Assurer le renouvellement patrimonial,
- Améliorer la connaissance patrimoniale du service.

Le futur mode de gestion doit être en mesure de répondre à plusieurs enjeux :

- Maintenir le transport des eaux usées en conformité avec la réglementation actuelle,
- Maintenir une astreinte 24h/24 et 7jours/7,
- Maintenir la qualité de l'entretien des réseaux,



- Améliorer la connaissance patrimoniale du service,
- Exploiter le bassin de stockage et de restitution de Bezons,
- Mettre en place un reporting fiable pour permettre une mise en œuvre du schéma directeur optimisée.

Trois modes de gestion sont envisageables pour le service public de transport des eaux usées sur le périmètre du SABS :

- Une régie avec autonomie financière,
- Une régie avec autonomie financière et personnalité morale,
- Une concession de travaux et de service. C'est un contrat par lequel la personne publique charge une autre personne publique ou privée du financement et de l'exploitation d'un service public dénommé concessionnaire. Le concessionnaire assure, sous sa responsabilité l'exploitation du service, grâce aux ouvrages remis par la collectivité délégante. Il assure à ses risques et périls la gestion du service en se rémunérant sur les usagers par des redevances.

La durée du futur contrat sera de cinq ans à compter du 1^{er} octobre 2023.

La concession répond globalement mieux à l'ensemble des enjeux stratégiques sur le périmètre du service public de transport des eaux usées du SABS et notamment pour ce qui concerne la gestion patrimoniale et la performance opérationnelle du service.

Le SABS exécute actuellement trois marchés de prestations de services. Cette organisation induit une complexité dans la coordination et dans la conservation de l'historique des interventions accentuée par l'absence de système intégré de gestion (SIG) ainsi qu'un fractionnement des informations patrimoniales.

La concession permettra de concentrer les risques d'exploitation sur le seul concessionnaire, de rechercher une optimisation de la qualité de service rendue actuellement par les prestataires et de prévoir un régime de pénalités adapté.

Selon l'article L. 1121-4 du Code de la commande publique « *un contrat de concession portant sur des travaux et des services est une concession de travaux si son objet principal est de réaliser des travaux* ». En l'espèce, l'objet principal sera la gestion du service donc le futur contrat de concession sera qualifié de concession de service.

Le Comité technique réuni le 2 septembre 2022 et la commission « Cycles de l'eau » réunie le 6 septembre 2022 ont émis des avis favorables sur le recours à la concession.

Conformément aux articles L. 1411-3 et L. 1413-1 du CGCT, la Commission consultative des services publics locaux, réunie le 12 septembre 2022, a dûment examiné le rapport sur le choix du mode de gestion annexé et s'est prononcée favorablement pour le choix de la concession.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de:

- ✓ **APPROUVER** le principe de l'exploitation du service d'assainissement collectif pour le transport des eaux usées sur le périmètre du SABS dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de cinq ans,
- ✓ **APPROUVER** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire détaillé dans le rapport joint, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à M le Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- ✓ **HABILITER** M le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession,
- ✓ **AUTORISER** M le Président à lancer dès à présent la procédure de passation du contrat de concession et notamment de procéder aux mesures de publicité conformément aux articles R. 3126-3 à R. 3126-6 du Code de la commande publique.

- ✓ **AUTORISER** M. le Président à engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Arnaud PERICARD précise qu'il va rapporter trois délibérations sur l'assainissement assez techniques. La première concerne l'approbation du principe du recours à la concession pour le Syndicat d'Assainissement des Boucles de la Seine (SABS) qui concerne essentiellement Houilles et Bezons à ne pas confondre avec le SIABS. Il rappelle que les réseaux d'assainissement, gérés par les Syndicats dits intercommunaux, ont en charge le transport des eaux d'assainissement. Parfois les réseaux communaux assurent aussi une petite fraction du transport. Le gros des réseaux est géré par les syndicats avec un recours à un certain nombre de concessions. Pour le SABS, il est proposé d'approuver ce principe de recours à la concession.

Isabelle AMAGLIO-TERISSE informe que comme les fois précédentes son groupe votera contre pour les mêmes raisons. Ils souhaiteraient, plus encore que d'habitude, à l'heure où les délégataires n'arrivent pas à assumer leurs obligations, qu'il soit imposé et étudié la question d'un recours à la régie notamment la régie directe et toutes les formes de régie. Les déchets comme le transports et l'eau sont des enjeux majeurs pour l'intercommunalité. Ainsi, écarter d'emblée la régie leur semble encore plus problématique aujourd'hui que cela ne l'était lorsqu'ils le signalaient déjà au début de ce mandat en 2020 et l'an dernier.

Sur ce sujet de l'assainissement, il y a un défaut d'investissement sur les infrastructures dans certaines villes parce que le délégataire voit d'un œil assez lointain certaines parties du territoire. Sur certaines parties de l'intercommunalité, il se constate zéro euro d'investissement en 10 ans. S'observent ensuite des problèmes de maintenance et d'inondation.

En Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), elle avait posé la question des moyens particuliers d'assurer la continuité du service public en cas de défaillance. La réponse apportée, assez standard et classique, l'a laissée sur sa faim. C'est la raison pour laquelle elle se permet d'insister une nouvelle fois. A l'heure où le privé ne présente plus les garanties de continuité de service suffisant, il leur semble vraiment primordial que la puissance publique reprenne le maximum d'emprise sur ce qui constitue l'un des premiers piliers d'autonomie du territoire et en particulier l'eau et sa gestion que ce soit l'eau potable, les eaux usées ou les eaux pluviales.

Pierre FOND remercie Isabelle AMAGLIO-TERISSE puis passe la parole à Arnaud PERICARD.

Arnaud PERICARD précise que c'est le principe même de la concession qui est voté ce soir et non le recours. EAV a aujourd'hui la charge de l'entretien et SUEZ s'occupe de l'exploitation du bassin de stockage de Bezons et des systèmes de surveillance sur les cinq points de mesure.

La plupart des syndicats ont recours au secteur privé car ils ne disposent pas de ces compétences, très techniques, en matière de ressources humaines. La gestion de l'assainissement est très spécifique ; d'autant plus s'il est essayé de regrouper ces compétences au sein de la Communauté d'agglomération : cela représenterait peu de personnes à détacher. Parfois un agent va assumer, sur la moitié de son temps, des compétences en matière d'assainissement, et assumer d'autres compétences sur l'autre moitié de son temps. Ce n'est pas simple. Les collectivités disposent aussi de peu de ces compétences. Le recours au secteur privé n'est pas traditionnel puisqu'il ne faut jamais s'interdire de regarder entre l'exploitation en régie et d'autres modes d'exploitation délégué ou concédé pour savoir lequel est le plus efficace. Il est assez d'accord avec elle sur le principe. Il rappelle aussi que dans les contrats de concession il y a des obligations très strictes en matière de continuité de service public. Cela fait partie du régime même de la concession de service public avec des pénalités de retard, le cas échéant, qui peuvent être actionnées.

José TOMAS informe en complément qu'ils ont bien compris et entendu les explications d'Arnaud PERICARD. Ils ne sont pas hermétiques à ce que la gestion des services relève du secteur privé. Ils se

posent d'autant plus la question au niveau de l'agglomération car ils leur arrivent de voter pour des délégations de service privé en communes.

L'agglomération a une maille qui permet d'attirer à elle et de construire une régie afin de baisser les coûts pour l'utilisateur. Il a été prouvé par différents rapports de la revue « Que Choisir » qui s'occupe notamment de l'argent du contribuable et des consommateurs, qu'en moyenne, la régie publique économise 25 % de tarif final à l'utilisateur. Comme la régie publique est détenue par la puissance publique locale, elle peut commander non pas la répartition des bénéfices au profit d'actionnaires mais la répartition des bénéfices pour le réinvestissement des installations et de ce fait aider à améliorer le réseau pour la satisfaction de l'utilisateur. L'agglomération dispose de la maille suffisante pour réfléchir à la régie publique.

Les compétences humaines sont accessibles facilement puisque lors de la création d'une régie publique, les techniciens et les ingénieurs qui travaillent pour la DSP doivent être repris. Cette compétence s'exerce donc.

Pierre FOND remercie José TOMAS et, en l'absence d'autre intervention, propose de soumettre cette délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-89

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 3111-1, L. 3111-2, L. 3126-1 et suivants, R. 3111-1 et suivants, R. 3114-1 et R. 3114-2, et R. 3126-1 et suivants,

Vu le marché de maintenance des systèmes de surveillance sur les cinq points de mesure conclu entre le Syndicat d'assainissement de la Boucle de la Seine (SABS) et la société SUEZ,

Vu le marché d'entretien du réseau d'assainissement et des ouvrages annexes conclu entre le SABS et la société EAV,

Vu le marché d'exploitation du Bassin de stockage - Place des fêtes à Bezons conclu entre le SABS et le groupement de sociétés SUEZ / EAV,

Considérant que les marchés susmentionnés arrivent à échéance le 30 septembre 2023,

Considérant que les objectifs que devra satisfaire le futur mode de gestion consisteront au transport des eaux usées du territoire du Syndicat d'assainissement de la Boucle de Seine (SABS) vers les exutoires, à l'amélioration du suivi patrimonial (renforcement de la politique de renouvellement des installations), à l'amélioration de la qualité de service par la mise en œuvre d'indicateurs de suivi assortis de pénalités en cas de non-respect des objectifs ciblés, à l'assurance d'une transparence dans la gestion du contrat, à l'amélioration du contrôle de la collectivité en instaurant des outils de suivi (tableaux de bords), de nouveaux indicateurs de suivi dans les rapports annuels et des réunions de suivi du contrat avec le futur concessionnaire,

Considérant qu'au regard des objectifs pour le territoire du SABS et des contraintes afférentes à la conduite du programme de renouvellement et à l'exploitation du service public de l'assainissement collectif pour le transport des eaux usées, la solution d'un contrat de concession est la plus adaptée,

Considérant que dans ce cadre, le concessionnaire se verra confier l'exploitation du réseau et des ouvrages annexes du service ainsi que la réalisation d'opérations de renouvellement patrimonial sur ces derniers dont

notamment les pompes,

Considérant que la durée du contrat de concession de cinq ans, à compter du 1^{er} octobre 2023, est une durée raisonnable et permettra au concessionnaire d'amortir les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 2 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « Cycles de l'eau » réunie le 6 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) réunie le 12 septembre 2022,

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération proposant le principe d'une concession et les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire,

Où l'exposé d'Arnaud PERICARD, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de l'exploitation du service d'assainissement collectif pour le transport des eaux usées sur le périmètre du SABS dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de cinq ans,
- ✓ **D'APPROUVER** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire détaillé dans le rapport joint à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à M. le Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- ✓ **D'HABILITER** M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession,
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à lancer dès à présent la procédure de passation du contrat de concession et notamment de procéder aux mesures de publicité conformément aux dispositions des articles R. 3126-3 à R. 3126-6 du Code de la commande publique.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

**A la majorité,
6 contres (Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Frédéric FARAVEL, Oumar CAMARA, José TOMAS, Guillaume FIAUT, Jocelyn JEAN-BAPTISTE)**

5. DÉLIBÉRATION N°DEL22-90 : APPROBATION DU RÈGLEMENT MODIFIÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-90

Arnaud PERICARD, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2022, la CASGBS a délégué la gestion opérationnelle de la collecte des eaux usées et pluviales à la commune du Mesnil-le-Roi sur son périmètre dans le cadre d'une convention de délégation de compétence.

La commune du Mesnil-le-Roi souhaite adapter son règlement d'assainissement afin de prendre en compte les



spécificités de la commune et dans un objectif de renforcer le contrôle des raccordements aux réseaux de collecte.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Application du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune
- Passage de la majoration de la redevance assainissement en cas de non-raccordement à l'égout de 100 à 400 %, conformément à la législation,
- Incitation pour l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle lorsque cela est possible,
- Sur le sujet des contrôles de conformité :
 - Obligation de réaliser un contrôle lors des mutations,
 - Durée de validité du contrôle fixée à 3 ans,
 - Présence d'un regard de branchement obligatoire,
 - Obligation de séparativité des eaux,
 - Contrôles réalisés par le délégataire aux frais du pétitionnaire,
 - Obligation de réaliser les travaux de mise en conformité au plus tard dans l'année qui suit,
 - Création d'un article pour gérer le cas des piscines privées (séparativité des eaux et gestion des vidanges),
- Obligation de la mise en place d'un séparateur hydrocarbure pour toute création de parking de plus de 11 places.

La Commission « Cycles de l'eau » réunie le 6 septembre 2022 et la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) réunie le 12 septembre 2022 ont émis des avis favorables aux modifications susmentionnées.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le règlement modifié du service d'assainissement collectif de la commune du Mesnil-le-Roi.

Arnaud PERICARD indique que le règlement du service d'assainissement collectif de la commune de Mesnil-le-Roi a été modifié. Il est demandé d'approuver cette modification.

Isabelle AMAGLIO-TERISSE, considérant qu'il s'agit de la séparativité des eaux et la gestion à la parcelle, son groupe votera pour.

Pierre FOND remercie Isabelle AMAGLIO TERISSE et, en l'absence d'autre intervention, propose de soumettre cette délibération au vote

DÉLIBÉRATION N°DEL22-90

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les compétences « eau potable » et « assainissement » ont été transférées à la CASGBS au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°DEL21-106 du Conseil communautaire du 18 novembre 2021 approuvant le concessionnaire de la délégation de service public de collecte des eaux usées et pluviales de la commune du Mesnil-le-Roi (DSPL2021-03),

Vu la délibération n°DEL21-127 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 approuvant le règlement du service d'assainissement collectif de la commune du Mesnil-le-Roi,

Considérant que la commune du Mesnil-le-Roi souhaite adapter son règlement d'assainissement afin de prendre en compte les spécificités de la commune et afin de renforcer le contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées,



Considérant les modifications proposées suivantes:

- Application du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune,
- Passage de la majoration de la redevance assainissement en cas de non-raccordement à l'égout de 100% à 400%, conformément à la législation,
- Incitation pour l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle lorsque cela est possible,
- Sur le sujet des contrôles de conformité :
 - Obligation de réaliser un contrôle lors des mutations,
 - Durée de validité du contrôle fixée à 3 ans,
 - Présence d'un regard de branchement obligatoire,
 - Obligation de séparativité des eaux,
 - Contrôles réalisés par le délégataire aux frais du pétitionnaire,
 - Obligation de réaliser les travaux de mise en conformité au plus tard dans l'année qui suit,
 - Création d'un article pour gérer le cas des piscines privatives (séparativité des eaux et gestion des vidanges),
- Obligation de la mise en place d'un séparateur hydrocarbure pour toute création de parking de plus de 11 places,

Vu l'avis favorable de la commission « Cycles de l'eau » réunie le 6 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 12 septembre 2022,

Où l'exposé d'Arnaud PERICARD, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** règlement modifié du service d'assainissement collectif de la commune du Mesnil-le-Roi.

A l'unanimité

6. DÉLIBÉRATION N°DEL22-91 : AVIS FAVORABLE AU RETRAIT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE POUR LES COMMUNES DE BOBIGNY ET DE NOISY-LE-SEC DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-91

Arnaud PERICARD, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2022, la CASGBS a effectué un transfert intégral de la compétence « eau potable » des communes de Bezons, Houilles, Le Mesnil-le-Roi et Sartrouville au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

L'établissement public territorial Est Ensemble a sollicité son retrait du SEDIF pour les communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec en Conseil du 14 décembre 2021. Le SEDIF a accepté et en a pris acte le 23 juin 2022.

Conformément à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des différentes collectivités membres du SEDIF disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SEDIF pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération, sa décision est réputée défavorable.

La commission « Cycles de l'eau » réunie le 6 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'émettre un avis favorable au retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF pour les communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec.



Arnaud PERICARD indique que cette délibération est très formelle. Certaines communes de l'Agglomération sont adhérentes à un très gros syndicat de gestion des eaux sur toute l'Île-de-France : le SEDIF. La procédure exige, à partir du moment où un des membres de ce Syndicat souhaite se retirer, en l'occurrence les communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec pour l'Établissement Public Territorial du Nord et de l'Est de l'Île de France, que l'ensemble des membres délibèrent. Il est donc demandé d'émettre un avis favorable.

José TOMAS demande si les communes qui sollicitent ce retrait ont apporté un motif à cette décision.

Arnaud PERICARD répond que cela ne figure pas dans l'exposé préalable et cela ne figure pas dans l'exposé qui a été reçu de la part du SEDIF. Il est simplement demandé d'émettre un avis.

Pierre FOND précise que ces communes ne sont pas contraintes à motiver ce genre de décision puis, en l'absence d'autre intervention, il propose de soumettre cette délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-91

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-19

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, notamment l'article 59 qui prévoit qu'au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics territoriaux, compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des Eaux d'Île-De-France (SEDIF),

Vu la délibération n°CT2019-01-22-4 du Conseil de territoire d'Est Ensemble du 22 janvier 2019 demandant son adhésion au SEDIF pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec,

Vu la délibération n°2019-3 du Comité syndical du SEDIF du 20 juin 2019 approuvant cette demande,

Vu la délibération n°CT2021-12-14-1 du Conseil de territoire d'Est Ensemble du 14 décembre 2021 demandant son retrait du SEDIF pour les communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec,

Vu la délibération n°2022-6 du Comité syndical du SEDIF du 23 juin 2022 approuvant cette demande de retrait,

Considérant que les organes délibérants des différentes collectivités membres du SEDIF disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SEDIF pour se prononcer sur le retrait envisagé et, qu'à défaut de délibération, la décision est réputée défavorable,

Vu l'avis favorable de la commission « Cycles de l'eau » réunie le 6 septembre 2022,

Où l'exposé d'Arnaud PERICARD, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'ÉMETTRE** un avis favorable au retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF pour les communes de Bobigny et de Noisy-le-Sec.

A l'unanimité, 6 abstentions (Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Frédéric FARAVAL, Oumar CAMARA, José TOMAS, Guillaume FIAULT, Jocelyn JEAN-BAPTISTE)



7. DÉLIBÉRATION N°DEL22-94 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET DE SOUTIEN AU PROJET NPNRU DU PLATEAU DE SARTROUVILLE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 22-94

Jacques MYARD, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du renouvellement urbain rappelle que, par délibération du 8 février 2018, le Conseil communautaire a approuvé la convention régionale de développement urbain et de soutien au projet du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du Plateau de Sartrouville et, par délibération du 20 juin 2019, a approuvé l'avenant n°1 la convention susmentionnée.

Les conditions et modalités de versement de la participation de la Région ont été formalisées dans cette convention qui dispose d'une enveloppe de subventions pluriannuelles de 2 612 500 € portant sur des actions relatives :

- à la sécurisation du quartier (résidentialisation, éclairage, vidéoprotection, etc.),
- au développement des services et commerces de proximité en pied d'immeuble,
- aux équipements pour l'enfance et la jeunesse.

Au-delà de la complexité inhérente au montage de projets visant à réaménager en profondeur des quartiers en difficulté, différents facteurs ont conduit à un glissement global du calendrier initial des programmes de renouvellement urbain et à des reports successifs d'opérations rendant nécessaire une prorogation de la validité de la convention précitée.

Le terme calendaire du NPNRU a par ailleurs été porté à 2026 par la loi de finance pour 2022 ouvrant une période complémentaire de deux ans pour la bonne réalisation des programmes de rénovation urbaine des quartiers identifiés.

La Région a décidé de maintenir jusqu'en 2026 son soutien aux collectivités bénéficiant du NPNRU en vue du bon achèvement des opérations relevant de la convention régionale de développement urbain.

En application la délibération susmentionnée, un avenant n°2 à la convention est proposé par la Région à la CASGBS pour modifier la durée de convention en précisant que toutes les demandes de subventions relatives à la convention devront être déposées avant le 1^{er} mars 2026.

Il est rappelé que, compte tenu du fait que l'ensemble des subventions de la Région sera versé à la Ville de Sartrouville, maître d'ouvrage des opérations d'espaces et d'équipements publics du NPNRU, la CASGBS est tenue de lui déléguer par délibération, l'enveloppe financière de la convention régionale.

La commission « Aménagement » réunie le 7 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- ✓ **APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention régionale de développement urbain et de soutien au projet du NPNRU du Plateau de Sartrouville.
- ✓ **AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant n°2 susmentionné et tout document afférent.
- ✓ **DELEGUER** l'enveloppe globale de subventions attribuée au titre de la convention susmentionnée à la commune de Sartrouville.

Jacques MYARD rappelle qu'il a été voté, en 2018, une convention pour le projet NPNRU sur le plateau de Sartrouville. Il s'agit d'un beau projet avec un budget et des dépenses très importantes. La Région y participe et prévoit de verser des subventions pluriannuelles de 2 612 500 €. Il y a eu des

problèmes en termes de délais et la loi de finances de 2021 pour 2022 a augmenté la durée pour la réalisation des programmes de rénovation urbaine prévus initialement. La Région a décidé de maintenir jusqu'en 2026 son soutien aux collectivités notamment à la ville de Sartrouville. Il est demandé d'acter la prolongation du délai. Le plan quinquennal sera ainsi réalisé en cinq ans, en six ou sept ans.

Pierre FOND rappelle que pour l'ANRU 1 la situation était identique. Il avait été terminé 3 à 4 ans après. En l'absence d'intervention, il propose de soumettre cette délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-94

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu la liste des projets d'intérêt national actée par le Conseil d'administration de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et intégrée au volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région signé le 9 juillet 2015 et visant le quartier du Plateau de Sartrouville,

Vu la délibération n°CR-2017-06 du Conseil Régional d'Ile-de-France du 26 janvier 2017 relative à l'action régionale en faveur du développement urbain et au soutien régional au NPNRU de Sartrouville le plateau, qui dispose d'une contribution prévisionnelle de la Région à hauteur de 2 612 500 € permettant d'accompagner la réalisation des opérations d'aménagement ou d'équipements publics concernés,

Vu la délibération n°DEL18-13 du Conseil Communautaire du 8 mars 2018 approuvant et autorisant M. le Président à signer la convention régionale de développement urbain et de soutien au projet du NPNRU du Plateau de Sartrouville,

Vu la délibération n°DEL19-162 du Conseil communautaire du 20 juin 2019 approuvant l'avenant n°1 la convention régionale de développement urbain et de soutien au projet du NPRU du Plateau de Sartrouville et déléguant l'enveloppe de subvention régionale à la commune de Sartrouville,

Vu la délibération n°DEL21-117 du Conseil communautaire du 18 novembre 2021 approuvant et autorisant la signature de la convention de financement mise à jour portant sur le programme d'investissement d'avenir/action « territoires d'innovation » dans le cadre du NPNRU pour le quartier des Indes-Le Plateau à Sartrouville conclue entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et la CASGBS, signée le 15 février 2022,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment l'article 176 portant le terme calendaire du NPNRU à 2026,

Vu la délibération n°CP-2022-172 du Conseil régional d'Ile-de-France du 20 mai 2022 portant décision de maintenir jusqu'en 2026 son soutien aux collectivités locales partenaires du NPNRU,

Considérant que l'ensemble des subventions de la Région sera versé à la commune de Sartrouville, maître d'ouvrage des opérations d'espaces et d'équipements publics du NPNRU du Plateau de Sartrouville, la CASGBS est tenue de lui déléguer, par délibération, l'enveloppe financière attribuée au titre de la convention susmentionnée,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention régionale de développement urbain et de soutien au NPRU de Sartrouville portant prorogation de la convention susmentionnée jusqu'à 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement » réunie le 7 septembre 2022,

Où l'exposé de Jacques MYARD, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du renouvellement urbain,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention régionale de développement urbain et de soutien au projet du NPNRU du Plateau de Sartrouville.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant n°2 susmentionné et tout document afférent.
- ✓ **DE DELEGUER** l'enveloppe globale de subventions attribuée au titre de la convention susmentionnée à la commune de Sartrouville.

A l'unanimité

8. DÉLIBÉRATION N°DEL 2-95 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRDF DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS RELATIF AUX BIODÉCHETS

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-95

Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge de l'environnement et de l'économie circulaire, indique que la CASGBS est lauréate de l'appel à projet national biodéchets lancé par GRDF en janvier 2022 visant à identifier et étudier les solutions déployables en la matière. La volonté de la CASGBS de définition et de mise en œuvre expérimentale d'une stratégie de communication innovante basée sur les connaissances en sciences comportementales à destination des ménages et à des fins de maîtrise de la qualité du tri à la source de leurs biodéchets pour leur valorisation en méthanisation a motivé le choix de la part de GRDF de retenir la candidature de l'agglomération.

La sélection du projet d'expérimentation de collecte et de traitement des biodéchets sur une partie de son territoire implique la signature d'une convention de partenariat avec GRDF.

Ainsi, GRDF versera à la CASGBS une contribution financière de 30 000 € au titre de sa nomination en qualité de lauréat de l'appel à projet, participera aux comités de pilotage du projet et favorisera la communication externe mettant en avant le présent partenariat ainsi que les résultats du projet.

La CASGBS, quant à elle, informera GRDF, au fur et à mesure de leurs exécutions, de la réalisation des actions financées en tout ou partie de la contribution financière versée par GRDF et transmettra l'intégralité des résultats obtenus du projet.

La commission « Environnement » réunie le 20 septembre 2020 a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- ✓ **APPROUVER** la convention de partenariat avec GRDF dans le cadre de l'appel à projets relatif aux biodéchets.
- ✓ **AUTORISER** M. le Président à signer la convention susmentionnée et tout document afférent.

Jean-Yves PERROT rappelle qu'il est proposé d'approuver et d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec GRDF dans le cadre d'un appel à projets auquel la CASGBS a choisi de répondre. La Communauté d'agglomération a été lauréate de cet appel à projets national relatif aux biodéchets, lancé en janvier dernier par GRDF. Il vise à identifier et à étudier des solutions déployables en matière de biodéchets dans la perspective du calendrier qui rend obligatoire cette prise en compte au 1^{er} janvier 2024. Cela est fait par ailleurs dans le cadre d'une expérimentation à laquelle un certain nombre de communes de la Communauté d'agglomération ont décidé de participer.

Il s'agit de se faire accompagner par une stratégie de communication. GRDF aidera la Communauté d'agglomération à analyser les résultats de cette expérimentation à la lumière de ses propres compétences. Chacun sait que GRDF a, entre autres, une mission nationale en matière de diffusion des meilleures pratiques concernant la filière biométhane même si ici cela se situe en dehors du champ de compétences *stricto sensu* techniques de GRDF.

Au terme de cette convention, la Communauté d'agglomération recevra une contribution de GRDF de 30 000 €, ce qui allègera le fardeau financier de l'accompagnement contracté par ailleurs avec la Société Quadrant Conseil, à l'appui du lancement de l'expérimentation qui se déroule de juillet à novembre 2022 avec une restitution prévue à l'été 2023 et ce pour 47 800 € TTC.

Pierre FOND remercie Jean-Yves PERROT puis passe la parole à José TOMAS.

José TOMAS demande si, pour cette expérience fort intéressante, GRDF a transmis des bilans locaux qui auraient adopté cette pratique.

Jean-Yves PERROT précise que cela pas été transmis à ce stade puisque l'expérimentation démarre. Il imagine que, selon les résultats ou besoins, ils seront demandés.

Isabelle AMAGLIO TERISSE a une question, qui peut attendre la prochaine séance, pour une réponse. Ils sont tous très sensibles au sujet des énergies fossiles et de leur utilisation donc effectivement plutôt que d'incinérer ou d'enfouir, la méthanisation constitue une option à regarder. Mais le retour au sol peut être assez dégradé sur cette option. Il a été compris que cela était un pan intéressant pour l'agglomération donc ils souhaitaient savoir ce qui était prévu sur ce sujet, en particulier, dans cette expérimentation.

Jean-Yves PERROT souhaite dissiper un malentendu puisqu'il n'est pas question, pour eux, de privilégier la méthanisation puisque la méthanisation est regardée de façon très ambivalente. Son bilan environnemental global est très discuté. En revanche, il n'est pas non plus question, puisque sinon les expérimentations n'ont pas de sens, d'écarter a priori une voie technologique. Cela sera vu au retour des différentes expérimentations. C'est précisément dans cette logique que le législateur a refusé de privilégier une voie. Il existe seulement une obligation de mettre en place une solution pour les habitants des collectivités avant le 1^{er} janvier 2024. Le législateur s'est bien gardé de privilégier une solution plutôt qu'une autre. Le sujet est, comme d'ailleurs très souvent en matière environnementale, et de plus en plus, tellement complexe du point de vue de l'appréciation à la fois

du bilan global environnemental et de la meilleure voie technologique à privilégier, sans parler des aspects économiques et financiers qui vont avec, que c'est trop tôt pour en parler. En revanche il prend note de l'intérêt qu'elle porte à cette question.

Pierre FOND les remercie puis, en l'absence d'autre intervention, propose de soumettre cette délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 22-95

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire généralisant l'obligation de tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023,

Vu le Code de l'énergie, notamment l'article L. 432-8 disposant que « un gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel est notamment chargé [...] de définir et de mettre en œuvre les politiques d'investissement et de développement des réseaux de distribution, dans le respect de l'environnement et de l'efficacité énergétique »,

Vu la convention de service public signée entre l'Etat et GRDF pour la période 2019-2023 qui prévoit que GRDF accompagne la filière biométhane afin de réfléchir aux conditions de durabilité du développement du biométhane en France et à la minimisation de son impact environnemental,

Considérant que le développement des connaissances et du savoir-faire en matière de valorisation des coproduits de la méthanisation, dont les biodéchets, contribue à ces objectifs,

Vu l'appel à projets « Mobilisation innovante des biodéchets en faveur de la production de gaz vert et du retour au sol » lancé en janvier 2022 par GRDF visant à identifier et étudier les solutions déployables sur tout ou partie des briques de la mobilisation des biodéchets pour un soutien de GRDF sous forme de co-financement et d'accompagnement d'études, de travaux de recherche ou encore de prestations de conseils,

Considérant que six lauréats, dont la CASGBS, ont été retenus après analyse des dossiers de trente candidats,

Considérant que la sélection du projet d'expérimentation de collecte et de traitement des biodéchets sur une partie de son territoire porté par la CASGBS implique la signature d'une convention de partenariat avec GRDF définissant la collaboration des parties dans la mise en œuvre expérimentale d'une stratégie de communication et de sensibilisation innovante auprès des producteurs de biodéchets ménagers,

Vu la convention établie à cet effet,

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement » réunie le 20 septembre 2022,

Ouï l'exposé de Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge de l'environnement et de l'économie circulaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec GRDF dans le cadre de l'appel à projets relatif aux biodéchets.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention susmentionnée et tout document afférent.

A l'unanimité



9. DÉLIBÉRATION N°DEL22-96 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 22-96

Jean-Yves PERROT, Vice-Président en charge de l'environnement et de l'économie circulaire, rappelle que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a inscrit dans le Code général des collectivités territoriales l'obligation pour les collectivités territoriales d'établir un rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport fait état des principaux indicateurs de la gestion des déchets en termes techniques et économiques.

La collecte des déchets des communes est gérée par la CASGBS (à l'exception de la ville de Bezons, gérée par le syndicat AZUR). Le traitement, quant à lui, est géré par quatre syndicats intercommunaux (AZUR, VALOSEINE, le SIDOMPE et le SITRU).

Les faits marquants de l'année 2021 mentionnés dans le rapport annuel sont les suivants :

➤ **Pour la production totale de déchets sur le territoire de la CASGBS :**

- Augmentation de 3,76% du ratio à l'habitant par rapport à 2020, qui s'explique principalement par une augmentation mécanique à la suite de la baisse des tonnages collectés en 2020 (deux confinements et services partiels).
- Le coût aidé du service en 2021 (prévention des déchets, pré-collecte, collecte et traitement) est de 95,8 €HT/habitant.

➤ **Plus spécifiquement, pour les collectes porte-à-porte et apport volontaire (hors déchetterie et collectes mobiles) :**

- La production par habitant passe de 392 à 396 kg entre 2020 et 2021.
- La production par habitant d'ordures ménagères est en augmentation par rapport à 2020 (+2,8%), notamment en raison de la réouverture des entreprises et commerces à la suite de la crise sanitaire.
- Il en est de même pour les emballages recyclables et le verre, les végétaux et collectes mobiles de déchets toxiques.
- Seul le ratio à l'habitant des encombrants connaît en 2021 une baisse (-5%), liée au fort surplus de production observé en 2020 pendant les confinements et engendrant de fait une baisse mécanique en 2021.
- Les données de la CASGBS comparées aux données Yvelines et Ile-de-France sont les suivantes :

	CASGBS	Yvelines	Ile-de-France
Année 2021	396 kg/hab	382 kg/hab	380 kg/hab

L'ensemble des données 2021 est présenté dans le rapport annuel annexé à la délibération et dont la commission « Environnement » a pris acte le 20 septembre 2022.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de prendre acte du rapport annuel 2021 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Jean-Yves PERROT rappelle que tous les ans, le Conseil communautaire doit prendre acte du rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport obéit à une trame assez classique qui commence par décrire la façon dont cela fonctionne, l'articulation, en matière de collecte, de pré-collecte et de traitement des déchets ; la CASGBS, comme la plupart des Communautés d'agglomération, assure en direct la collecte et la pré-collecte et délègue le traitement à des syndicats intercommunaux. Il y en a quatre : le SITRU, VAL DE SEINE, le SIDOMPE et AZUR avec une représentation très différente des communes.

Il s'agit aujourd'hui de regarder les résultats, à savoir l'évolution du volume des déchets puis les paramètres techniques et financiers et, surtout, ce qui peut être fait pour que ce qui va bien continue à aller bien et que ce qui va moins bien aille mieux.

L'année 2021 est par nature une année atypique puisqu'elle succède à une période de confinement. Par conséquent les comparaisons au regard de l'année 2020 doivent évidemment intégrer cette spécificité. La véritable comparaison pertinente est peut-être l'année 2019.

Il peut être constaté que le volume des déchets produits a augmenté, par habitant, de 3,76 %. Il est nécessaire de regarder plus finement ce chiffre au regard des différentes catégories de déchets :

- Le gros sujet est celui des ordures ménagères résiduelles sur lesquelles doivent se concentrer les efforts : le taux de production de déchets par habitant a augmenté de 7 kg par an par rapport à 2020 mais il est pratiquement identique par rapport à l'année 2019. Ceci veut dire qu'il n'y a pas d'évolution très notable sur ce point.
- La production d'emballage, par habitant, augmente en raison des extensions de consigne de tri et de l'augmentation des achats sur internet.
- La production du verre est en augmentation. Cela peut être aussi le reflet d'une bonne application des consignes de tri et de leur extension. Il ne faut pas forcément surinterpréter ces évolutions.
- Les encombrants ont connu une forte augmentation en 2021, sans doute en raison du confinement.

Le service public essentiel a été assuré dans de bonnes conditions et rien n'a été dit à ce sujet. Les personnes en ont profité pour faire un peu plus de tri. Ils ont sorti plus de choses. Une forte augmentation a été observée sur la déchetterie mobile, sur les collectes mobiles ainsi que sur les déchets végétaux. Cela traduit à la fois le retour à une certaine normalité et le fait que les concitoyens sont plus sensibles à ces tris sélectifs, un signe parmi beaucoup d'autres de leur sensibilité aux questions environnementales.

L'augmentation du taux moyen de refus des tris des emballages et des papiers est plus préoccupant. Ils représentent pour les dix-huit communes (hors Bezons), 23,16 % des déchets triés c'est-à-dire 11 kg par habitant qui sont jetés à tort dans le bac jaune. Ce taux est à peu près du niveau de « Versailles Grand Parc » mais c'est un peu en dessous du niveau du « SIDOMPE ». Il a été observé que plus l'habitat était pavillonnaire et en zone rurale, plus le tri était qualitatif, alors que le territoire de la CASGBS est très urbanisé avec une forte proportion d'habitat collectif. Il faut évidemment en tenir compte afin de développer des actions de sensibilisation et de pédagogie.

Dans les faits marquants de l'année 2021 :

Il note le lancement de l'expérimentation sur les biodéchets. Il y'a eu quelques difficultés de démarrage dans certaines communes notamment à Croissy-Sur-Seine mais pas seulement. Il espère que tout cela est en train de se régler.

Il peut être signalé une dynamique dans la valorisation des déchets et des biodéchets par le compostage qui progresse non seulement en milieu pavillonnaire mais aussi dans l'habitat collectif. C'est extrêmement encourageant compte tenu de la part considérable de l'habitat collectif sur le territoire. Cent-deux sites de compostage collectif sont installés sur le territoire. C'est à la fois beaucoup et pas assez. La pratique du compostage permet actuellement à 13 % de la population du territoire de bénéficier d'une solution de tri et de valorisation des biodéchets. Cela fait un peu moins de 41 000 habitants. Il faut encourager ces pratiques. C'est le sens des actions de dynamisation qui sont prévues pour 2022 avec en particulier le lancement de nouveaux marchés pour la fourniture, la logistique et l'accompagnement au déploiement de la pratique du compostage de proximité avec, également, le lancement d'une enquête sur les pratiques de compostage afin de montrer l'efficacité des dispositifs mis en place et d'en améliorer encore l'efficacité. Il faut aussi animer cette communauté parce il y a beaucoup d'émulation.

Il note une augmentation globale de 1,82 % des dépenses, ce qui peut être considéré comme étant le signe d'une dépense assez maîtrisée. Cela est d'ailleurs la suite de la renégociation des contrats de collecte effectuée, il y a deux ans, et qui continue de produire ses fruits dans la plupart des communes.

Lorsqu'il est regardé côté traitement et côté déchetterie, les coûts augmentent plus vite, notamment en raison d'éléments exogènes comme la TGAP et l'évolution du coût mondial des matières premières. Eric DUMOULIN, qui préside un important Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères, lui signalait que de bonnes nouvelles s'annonçaient dans le cadre du renouvellement d'une délégation avec un grand opérateur dont il ne sera pas prononcé le nom tant qu'elle n'aura pas été attribuée et qui vont dans cette direction.

Pierre FOND remercie Jean-Yves PERROT puis passe la parole à Isabelle AMAGLIO TERISSE.

Isabelle AMAGLIO-TERISSE rappelle qu'ils partagent quelques-uns des constats qui viennent d'être énoncés notamment sur les enjeux des ordures ménagères résiduelles et la question du tri. Ils ne partagent cependant pas les conclusions qui en sont tirées et le calendrier qui prend du retard chaque année. Effectivement ce rapport met en avant une progression des déchets et de manière générale elle croit qu'il n'y a qu'un poste qui n'augmente pas. Cette progression vaut aussi pour la production, par habitant au niveau du Département et de la Région. C'est ainsi pour eux un signal d'alarme pour la politique des déchets sur l'intercommunalité, sur la politique environnementale aussi, surtout au moment le PCAET est en fin d'élaboration.

Ainsi que cela a été dit, la quantité d'ordures ménagères résiduelles, qui est un indicateur fort, ne baisse pas alors que l'an dernier il avait été prévu qu'elle baisserait mécaniquement avec l'extension progressive des consignes de tris. Il avait été prévu un effet sur la baisse des refus de tri. Or ce n'est pas le cas. La quantité des recyclages stagne aussi et les indicateurs montrés sont très éloquents.

Elle ne partage pas le point de vue de Jean-Yves PERROT sur le compostage car bien qu'il y ait une augmentation des chiffres, les composteurs sont en réalité totalisés, par commune, depuis 10 à 12 ans. Elle n'est pas sûre que ceux qui ont reçu un composteur en 2010, 2011, 2012 l'aient toujours et que celui-ci soit en utilisation. Il est prévu une enquête en 2022 pour connaître le parc actuel, les besoins d'accompagnement puisque, effectivement, le compostage doit répondre à une partie des problématiques notamment les biodéchets.

L'organisation de la collecte a été évoquée un peu rapidement. Il faut certainement ajouter une collecte supplémentaire ou revoir certains bacs pour les recyclés parce qu'un passage une seule fois par semaine est insuffisant à certains endroits. Elle n'aime pas le terme de « refus de tri ». Ils sont prêts à proposer un accompagnement sur certains territoires parce que ce qu'ils constatent que ce

refus de tri découle aussi d'un manque de bac. De plus, il n'y a pas de signalisation, pas d'indication ainsi les concitoyens ne savent pas quoi faire. Ce n'est pas un refus de tri mais une incompréhension du système. Sur ce sujet, ils souhaiteraient qu'il y ait davantage de pédagogie, notamment dans les villes où le revenu moyen est plus faible puisque toutes les études montrent le lien entre la précarité sociale et la production des ordures ménagères résiduelles. Ce n'est pas un hasard lorsqu'il est noté 397 kg par habitant à Bezons. C'est le record absolu sur toute l'intercommunalité. Il n'est pas disposé des chiffres de Sartrouville parce que ce ne sont pas les mêmes dispositifs mais cela se situe très loin au-dessus de ce qui se pratique dans les autres villes. Sur ces deux villes il est noté aussi le plus fort taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Tout cela constitue un signal qui doit inciter à avoir une politique beaucoup plus volontariste et beaucoup plus de pédagogie à destination des concitoyens en précarité sociale.

L'échéance du 31 décembre 2023 est citée pour généraliser le tri à la source. Ils sont plutôt inquiets à ce sujet parce que dans les rapports 2019 et 2020, elle a constaté des reports et des reculs sur un programme qui pourtant, démarre en 2018 et va s'arrêter en 2024. Pour cela aussi, ils considèrent que le rythme est beaucoup trop lent au regard des enjeux. Puisque le Président l'invite à raccourcir ses propos chacun aura compris qu'ils trouvent que ces objectifs ne sont pas tenus, que les indicateurs se dégradent et que la politique sur le recyclage et sur le compostage n'est pas un succès voire est un échec.

Ils alertent l'intégralité des membres de ce Conseil communautaire sur la nécessité d'aller plus vite et d'avoir une réflexion forte et volontariste sur ce sujet. Ils soutiendront toutes ces initiatives dès lors qu'elles iront dans ce sens-là.

Pierre FOND remercie Isabelle AMAGLIO-TERISSE puis passe la parole à Jean-Yves PERROT.

Jean-Yves PERROT indique que ce sujet appelle l'humilité de tout le monde et il recommande la lecture d'un rapport, rendu public ces jours-ci, intitulé « prévention, collecte et traitement des déchets ménagers, une ambition concrétisée » issu des travaux de la Cour des Comptes et de onze chambres régionales et territoriales et auxquels il a participé. Il pourra être noté que le constat national va dans le sens de ce qui vient d'être dit.

Les législations successives au niveau européen et au niveau national fixent des échéances qui ne sont pas tenues tout simplement parce qu'elles ne sont pas tenables. Ainsi, quels que soient les efforts des uns et des autres, au 1^{er} janvier 2024, l'immense majorité du territoire français ne sera pas couvert par une solution technique viable et applicable partout en matière de traitement des biodéchets. Cela ne veut pas dire, pour autant, qu'il ne faut pas continuer à travailler pour y arriver.

Comme souvent, le discours est facile mais la réalité est beaucoup plus compliquée parce qu'elle doit tenir compte, comme cela a d'ailleurs été dit, des différences territoriales, des différences d'habitat, des différences sociales même si la production de déchets n'est pas seulement corrélée au niveau des revenus. En effet, plus on a de revenus, plus on consomme et plus on produit certains déchets.

Par ailleurs, il ne croit pas qu'il n'ait jamais été prédit quoi que ce soit, dans ces rapports, en tout cas dans le souvenir qu'il en a. Il estime, espère mais se garde bien d'avoir une vision prédictive des choses. En tout cas ce n'est pas du tout, pour sa part, la coloration qu'il donne à ces rapports.

Pour finir, la mise en place d'une collecte supplémentaire a un coût. Il faut que des alertes locales, très précises, soient données et qu'elles soient examinées.

Certainement qu'il y a des progrès à faire sur un fond de tableau qui doit appeler chacun à une forme à la fois d'humilité dans le discours, de ferveur et d'ambition dans le propos.

Pierre FOND remercie Jean-Yves PERROT pour toutes ces précisions et indique qu'il est pris acte du rapport.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-96

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000,

Vu le rapport annuel 2021 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu la présentation faite en commission « Environnement » réunie le 20 septembre 2022,

Où l'exposé de Jean-Yves PERROT, Vice-Président en charge de l'environnement et de l'économie circulaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2021 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Prend acte

10. DÉLIBÉRATION N°DEL22-97 : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE POUR LA PÉRIODE 2025-2031

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 22-97

Julien CHAMBON, Vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil, rappelle que la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) détient la compétence « équilibre social de l'Habitat ».

La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « loi MOLLE » impose à la Communautés d'agglomération d'élaborer un programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) sur son nouveau territoire dans un délai de deux ans à compter de sa création. La démarche entamée en 2017 par la CASGBS a cependant été suspendue en septembre 2018.

L'élaboration du PLHI accompagnera la réflexion sur le projet de territoire en matière d'habitat et permettra de mettre en place un cadre de concertation entre les différents acteurs locaux de l'habitat, pour une durée de six ans.

Le PLHI permettra d'identifier de nouvelles actions pour les communes, de renforcer les actions déjà initiées et de les prioriser. Ainsi, il peut, à titre d'exemple, :

- Observer le parc privé et le parc social,
- Élaborer des actions en faveur de la qualité des constructions sur le territoire,
- Intégrer la construction de logements dans un référentiel d'aménagement durable,
- Réaliser des diagnostics fins, expérimenter des solutions pour lutter contre les passoires thermiques et de travailler sur la rénovation énergétique des logements,



- Effectuer un recensement des logements vacants sur le territoire pour engager un travail avec les propriétaires afin d'en remettre une partie en location,
- Aider les personnes victimes de violence,
- Développer une offre diversifiée adaptée au vieillissement de la population,
- Expérimenter de nouvelles formes d'habiter et lutter contre l'habitat indigne.

L'année 2023 devra permettre de rédiger le projet de PLHI, en concertation avec les communes, puis l'année 2024 sera consacrée aux validations nécessaires avec les communes et l'Etat.

La commission « Habitat » réunie le 13 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de prendre acte du lancement de la procédure d'élaboration du Programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) de la Communauté d'agglomération, pour la période 2025-2031.

Julien CHAMBON rappelle qu'il n'est pas demandé de voter cette délibération mais de prendre acte du lancement de la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) de l'agglomération. L'obligation d'élaboration d'un PLHI est issue d'une loi de 2009. La CASGBS a entamé une procédure d'élaboration en 2017 mais elle a été suspendue en 2018. Il s'agit de remettre l'ouvrage sur le métier.

Cette élaboration du PLHI s'accompagnera d'une réflexion sur le projet de territoire en matière d'habitat et permettra de mettre en place un cadre de concertation entre les différents acteurs locaux de l'habitat pour une durée de six ans. Le PLHI permettra, notamment, d'identifier de nouvelles actions pour les communes, de renforcer les actions déjà initiées et de les prioriser.

Il permettra, à titre d'exemple, d'observer le parc privé et le parc social, élaborer des actions en faveur de la qualité des constructions sur le territoire, intégrer la construction de logements dans un référentiel d'aménagement durable, réaliser des diagnostics fins, expérimenter des solutions pour lutter contre les passoires thermiques et travailler sur la rénovation énergétique des logements, effectuer un recensement des logements vacants sur le territoire pour engager un travail avec les propriétaires afin de remettre une partie en location, aider les personnes victimes de violence, développer une offre diversifiée adaptée au vieillissement de la population et, enfin, expérimenter de nouvelles formes d'habiter et lutter contre l'habitat indigne.

L'année 2023 permettra la rédaction du PLHI en concertation avec les communes puis l'année 2024 sera consacrée aux validations nécessaires avec les communes et l'Etat.

La commission « Habitat », réunie le 13 septembre, a émis un avis favorable. Il est proposé de prendre acte du lancement de cette procédure du programme local de l'habitat intercommunal pour la période 2025 – 2031.

Jacques MYARD admire son collègue, Julien CHAMBON, pour son optimisme. Il votera contre cette délibération pour les raisons suivantes :

Il y a effectivement une liste de choses à laquelle chacun, dont lui-même, peut adhérer comme la lutte contre l'habitat indigne. Il n'a pas attendu un PLHI pour le faire à Maisons-Laffitte avec la réduction de 110 habitats indignes, récemment, dans des sous-sols d'un certain nombre d'habitations très bourgeoises. Il commence cependant à s'inquiéter du sort des logements vacants pour lesquels il s'agira d'inciter les propriétaires à louer. En effet, l'obligation de mise en location d'un logement vacant par un propriétaire lui rappelle des méthodes légèrement totalitaires. En réalité, cela conduit à la mainmise de l'Etat sur l'ensemble des problèmes rencontrés dans les communes en matière d'habitat.

Ce qui est clair, et cela il l'a dit à ses chers collègues, il s'agira de mettre en place un processus où les

maires ne seront que des chrysanthèmes : tout viendra d'en haut et petit à petit l'Etat conduira les politiques d'habitat dans les communes. Or, il est un adepte fervent de l'article 72 de la Constitution qui dit que, dans le cadre des lois de la République, les collectivités s'administrent librement. Il sait qu'il y a beaucoup de lois qui vont à l'encontre de cet article 72 ; c'est la mainmise de la technostructure sur les élus. Voilà pourquoi il votera contre cette délibération.

Pierre FOND rappelle que cette délibération ne donne pas lieu à vote

Jacques MYARD précise qu'il est opposé à cette démarche, vote ou pas vote. Il s'agit de son opinion et il la partage. Il s'agit de bien réfléchir parce qu'à termes, cela entraînera la fin de la possibilité, y compris urbanistique, de gérer les territoires.

Jean-Yves PERROT rebondit sur ces deux interventions, notamment sur le fait qu'il n'y ait pas de vote. Le fait qu'il n'y ait pas de vote traduit l'extraordinaire ambiguïté dans laquelle avance cette procédure. De ce point de vue, il souligne que ce que vient de dire Jacques MYARD. Cependant, il salue Jean-Roger DAVIN qui avait porté ce projet en son temps et qui a été repris par Julien CHAMBON.

Il doit dire que s'il y avait eu un vote, il se serait abstenu. Il n'aurait pas forcément voté contre mais il n'aurait pas voté pour parce qu'il considère que, pour les raisons développées par Jacques MYARD, il y a une ambiguïté et le simple fait qu'il n'y ait pas de vote la traduit. En effet, l'Etat avance masqué et la tendance est de pousser au PLHI.

Il a été fait le choix du maintien des PLU communaux et non de l'élaboration d'un PLU intercommunal. Il a été fait le choix de garder la mainmise sur l'identité des communes à travers les choix d'urbanisme. Si les communes n'ont plus la main sur les choix d'urbanisme, ce n'est plus la peine qu'il y ait des maires ; il sera remis alors les clés aux administrations.

Or il note le rapprochement insidieux de ce moment surtout s'il est ajouté un PLHI (dont la portée juridique n'est pas très claire dans son esprit à d'autres outils, notamment la loi SRU maintenue et aggravée, malgré l'abandon à l'horizon 2025).

Aussi, le fait qu'il n'y a pas de vote doit être regardé comme le signe même de l'ambiguïté de cette démarche.

Pierre FOND, à la suite de ces réactions, souhaite dire quelques mots. Tout d'abord il partage ce qu'a dit Jacques MYARD jusqu'au point de la question du vote. En effet, il est nécessaire d'être prudent vis-à-vis de l'Etat, notamment au regard des constructions. Cependant, cela n'est pas nouveau. L'Etat a des objectifs qui sont tout à fait louables comme la densification de la région parisienne, des cœurs de ville, etc. et ce quelle que soit la couleur des gouvernements.

Cela a toujours été ainsi et cela peut se comprendre. L'Etat essaie de répondre, dans les zones où il y a de l'emploi, à des demandes de logements. Or, nous, nous sommes élus par nos concitoyens qui sont aussi très soucieux des cadres de vie préservés. Alors il ne fait aucune injure à l'ensemble des concitoyens mais parfois le bras gauche ignore ce que fait le bras droit. En effet, le concitoyen veut qu'il soit logé à proximité avec ses enfants mais, en même temps, il ne veut pas qu'il y ait de construction. Il faut ainsi à un moment arriver à gérer l'ensemble de ces injonctions contradictoires.

Il salue le travail réalisé par Julien CHAMBON car il s'agit d'un travail compliqué. Il s'agit uniquement de lancer la procédure. Il rappelle que le PLHI, pour être adopté, doit faire l'objet d'une délibération. Il y aura donc le rendez-vous du vote en fonction des travaux. Il rappelle aussi que, dans son contenu, il y a toute sorte de chose. Il n'y a pas que la construction de logements sociaux, il y a aussi un certain nombre d'actions, d'information etc. qu'il trouve utiles.

Et puis les communes sont toutes unies, il croit d'ailleurs que cela avait été voté à l'unanimité, par la

volonté de maintenir les PLU communaux. Il a souvent été dit que cela ne durerait pas mais cela n'a pas changé. Or, dans la plupart des intercommunalités, des PLU ont été mis en place. Il rappelle d'ailleurs que Jacques MYARD était intervenu pour les préserver.

Lui-même y est bien sûr très sensible et il pense que les élus présents sont tout à fait d'accord pour dire que la disparition des PLU communaux entraînerait la disparition d'une partie importante du travail communal. L'idée est donc de conserver le PLU communal.

Il a l'impression, qu'aujourd'hui, il n'y a pas beaucoup de contestation de ce point, y compris du côté de l'Etat. Il voulait préciser cela parce que le garde-fou principal est là : il s'agit du PLU communal.

Julien CHAMBON souhaite préciser, et cela lui semble important, que les membres de la Commission « Habitat » se battent, et il ne sait pas si c'est une vision optimiste ou réaliste du PLHI, pour les spécificités des territoires et des communes.

Il le fait en première ligne avec la commune de Houilles qui connaît la tension entre offrir un cadre de vie agréable aux habitants et, en même temps, loger autour des gares des personnes près de leur emploi. Il souhaite que ce PLHI soit, avant tout, l'expression de leur stratégie et faire valoir les spécificités du territoire auquel chacun est attaché.

José TOMAS tient à informer que Jacques MYARD, du fait de son vote, ne fait pas partie du groupe d'opposition qu'ils forment, puisqu'il avait dit que s'il y avait un vote il voterait contre. Ils ont bien compris ses diatribes anti-étatiques. Doit-il rappeler qu'en tant que Maire, et il y en a un certain nombre dans cette assemblée, chacun est représentant de l'Etat au sein de sa commune ? Cela est juridiquement établi et de ce fait chaque Maire a un pouvoir d'ordre public au sein de sa commune.

Pierre FOND précise que cela n'a rien à voir.

José TOMAS souhaite s'adresser à Julien CHAMBON puisqu'ils se sont réunis en Commission « Habitat » au mois de septembre. Lui-même avait salué le lancement de l'élaboration du PLHI malgré le retard que Julien CHAMBON a souligné.

Au même titre qu'il y a eu une présentation du PCAET, une politique vraiment fédératrice au niveau de l'agglomération, pourrait-il y avoir aussi une présentation globale du diagnostic qu'il ressortira de la première phase du lancement du PLHI ?

Pierre FOND remercie José TOMAS puis passe la parole à Jacques MYARD.

Jacques MYARD rappelle que le SDRIF est en révision actuellement et qu'il a communiqué, notamment au Conseil régional, un certain nombre de recommandations.

Si la région parisienne continue à être densifiée de la sorte, celle-ci deviendra invivable. Personne ne peut prédire dans quelles conditions les franciliens pourront se déplacer. Il y a donc un réel problème d'hyper-densification, avec lequel d'ailleurs même du côté de son parti, certaines personnes pensent le contraire. Il ne peut en être sorti que par l'aménagement du territoire.

Il rappelle qu'il y a des dizaines voire des centaines de milliers de logements sociaux vacants en province. Il serait plus facile d'aider les entreprises à s'y établir que de faire venir tout le monde en région parisienne où les constructions sont de plus en plus difficiles à réaliser.

Pierre FOND remercie Jacques MYARD et rappelle qu'il est pris acte du lancement de la procédure.

DÉLIBÉRATION N°DEL 22-97

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté n°78-2019-078 de la Préfecture des Yvelines listant les compétences de la CASGBS, dont la compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat »,

Vu le Code de l'habitation et de la construction, notamment les articles L. 302-1 et suivants et R. 302-1 et suivants,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite loi MOLLE) rendant obligatoire l'élaboration d'un plan local de l'habitat par les communautés d'agglomération dans un délai de deux ans à la suite de leur création,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager l'élaboration d'un programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) pour permettre de construire un projet de territoire en matière d'habitat et de mettre en place un cadre de concertation avec les acteurs locaux de l'habitat,

Considérant que, plus précisément, le PLHI permettra d'identifier de nouvelles actions pour les communes, de renforcer les actions déjà initiées et de les prioriser,

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat » réunie le 13 septembre 2022,

Où l'exposé de Julien CHAMBON, vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du lancement de la procédure d'élaboration du Programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) de la Communauté d'agglomération, pour la période 2025-2031.

Prend acte

11. DÉLIBÉRATION N°DEL22-98 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRIOR'YVELINES AVEC LA COMMUNE DE SARTROUVILLE, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES ET APILOGIS

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 22-98

Julien CHAMBON, Vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil, rappelle que le Conseil départemental des Yvelines a voté en juin 2015 une nouvelle politique du logement dont le programme Prior'Yvelines (Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines) constitue l'un des outils phares.

Le Département souhaite agir concrètement en faveur de la construction neuve et soutenir les projets qui participent à un développement résidentiel diversifié. Prior'Yvelines propose un appui opérationnel financier aux communes qui conduisent un projet résidentiel ambitieux.

La candidature de la commune de Sartrouville a reçu un avis favorable du comité de pilotage de Prior'Yvelines le 5 juillet 2022.



Les projets soutenus par Prior'Yvelines dans cette convention sont :

- Accompagner le développement de l'offre scolaire induite par le développement résidentiel du quartier du Vieux pays avec la création d'une école de 23 classes et un accueil de loisirs.
- Soutenir l'opération résidentielle située 37 route de Cormeilles, portée par Apilogis : 122 logements diversifiés (29 LLS, 37 LLI, 25 accession libre, 31 BRS).

La convention annexée :

- précise la stratégie et les orientations de développement résidentiel à l'échelle de la commune et notamment l'engagement de construction pour la période 2021 – 2025,
- définit les conditions et les modalités d'accompagnement techniques et financières du Conseil départemental des Yvelines aux deux projets présentés par la commune de Sartrouville,
- définit le cadre de travail partenarial entre les signataires de cette convention autour du projet précité,
- précise les objectifs partagés et les engagements de chacun des partenaires dans le cadre de ce partenariat.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération s'engage à accompagner la commune dans l'atteinte de ses objectifs et à jouer un rôle de facilitateur des projets pour favoriser leur concrétisation.

Le montant prévisionnel maximal de l'aide Prior'Yvelines versée par le Conseil départemental des Yvelines sera de **8 784 110 €**.

La commission « Habitat » réunie le 13 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- ✓ **APPROUVER** la convention de développement territorial dans le cadre du programme Prior'Yvelines avec la commune de Sartrouville, le Conseil département des Yvelines et Apilogis.
- ✓ **AUTORISER** M. le Président à signer la convention susmentionnée et tout document afférent.

Julien CHAMBON indique qu'il est proposé d'approuver et d'autoriser la signature d'une convention de développement territorial dans le cadre du programme Prior'Yvelines avec la Ville de Sartrouville, le Conseil départemental des Yvelines et Apilogis.

Le Conseil départemental des Yvelines a voté en juin 2015 une nouvelle politique du logement dont le programme Prior'Yvelines constitue l'un des outils phare. Il s'agit d'aider les communes dans leur effort de construction et surtout soutenir les projets qui participent à un développement résidentiel diversifié.

La candidature de la commune de Sartrouville a reçu un avis favorable du Comité de pilotage de Prior'Yvelines le 5 juillet 2022. Les projets soutenus par Prior'Yvelines dans cette convention sont à la fois d'accompagner le développement de l'offre scolaire, induite par le développement résidentiel du quartier du Vieux pays, avec la création d'une école de vingt-trois classes et un accueil de loisirs, soutenir l'opération résidentielle située 37 route de Cormeille portée par Apilogis composée de cent-vingt-deux logements diversifiés (29 LLS, 37 LLI, 25 accessions libres et 31 en bail réel solidaire). La convention annexée précise la stratégie des orientations du développement résidentiel, les conditions et les modalités d'accompagnement techniques du Conseil départemental des Yvelines, le cadre de travail partenarial entre les signataires de cette convention, autour du projet précité et les objectifs partagés ainsi que les engagements de chacun des partenaires.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération s'engage à accompagner la commune dans l'atteinte de ses objectifs et à jouer un rôle de facilitateur des projets pour favoriser leur concrétisation. Le montant prévisionnel maximal de l'aide Prior'Yvelines versée par le Conseil départemental sera de **8 784 000 €**. La Commission « Habitat » a émis un avis favorable.

Pierre FOND remercie Julien CHAMBON, puis en l'absence d'intervention, note que Julien CHAMBON quitte temporairement la salle, puis fait procéder au vote de la délibération.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-98

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 19 juin 2015 relative à la nouvelle politique départementale du logement et notamment la mise en place du Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines (Prior'Yvelines),

Considérant que les projets proposés par la commune de Sartrouville (création d'une école et soutien à une opération résidentielle diversifiée) permettent de mettre en place une stratégie de diversification du tissu résidentiel et de renouvellement urbain,

Considérant que les composantes des deux projets montrent leur caractère opérationnel à cinq ans, ainsi qu'une justification d'un nécessaire appui financier départemental pour faire levier dans leur mise en œuvre,

Considérant que la candidature de Sartrouville a reçu un avis favorable du comité de pilotage Prior'Yvelines du 5 juillet 2022,

Considérant que, dans ce cadre, la Communauté d'agglomération s'engage à accompagner la commune de Sartrouville dans l'atteinte de ses objectifs et à jouer un rôle de facilitateur des projets pour favoriser leur concrétisation,

Considérant que, pour des raisons professionnelles, Julien CHAMBON et Nicole BRISTOL ont quitté la salle du Conseil communautaire pour ne pas prendre part au vote,

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat » réunie le 13 septembre 2022,

Où l'exposé de Julien CHAMBON, Vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de développement territorial dans le cadre du programme Prior'Yvelines avec la commune de Sartrouville, le Conseil département des Yvelines et Apilogis.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention susmentionnée et tout document y afférent.

A l'unanimité

12. DÉLIBÉRATION N°DEL 22-99 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE SERVICES RÉGULIERS LOCAUX DANS LE CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION D'UNE OFFRE DE TRANSPORT EN NAVETTE ÉLECTRIQUE À HOUILLES ET AU VÉSINET

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-99

Jean-Roger DAVIN, Vice-président en charge des transports Est, expose qu'afin d'expérimenter pour une durée de dix mois une nouvelle ligne de transport à Houilles et au Vésinet en navette électrique de petit gabarit, il est nécessaire de conclure une convention portant délégation de compétence en matière de services réguliers locaux (SRL) d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) à la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS).

Les SRL répondent aux exigences de dessertes complémentaires aux lignes régulières. Ces deux nouvelles lignes expérimentales offrent une desserte fine des centres-villes des communes de Houilles et du Vésinet. La mise en place des SRL entraîne une participation financière d'IDFM conditionnée à l'application de la tarification francilienne (tickets T, Pass Navigo, etc.).

La convention susmentionnée permettra à la CASGBS de bénéficier des subventions liées à sa mise en œuvre.

Il est convenu entre les parties de réaliser un bilan à cinq et dix mois d'expérimentation. Ce bilan sera réalisé par l'entreprise et un retour d'expérience sera fait en présence du transporteur, de la ville, de la CASGBS et d'IDFM :

- Si l'intérêt de cette desserte est non avéré, la CASGBS cessera de financer le dispositif et proposera son arrêt. La commune pourra, si elle souhaite maintenir le dispositif, mettre en place une desserte SRL qui sera intégralement à sa charge.
- Si l'intérêt de cette desserte est avéré, des négociations seront entreprises avec IDFM afin d'intégrer la ligne dans le périmètre des lignes régulières.

La commission « Mobilités » réunie le 8 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- ✓ **APPROUVER** la convention de délégation de compétence en matière de services réguliers locaux pour la mise en place d'une ligne de transport en navette électrique à Houilles et au Vésinet avec Ile-de-France Mobilités.
- ✓ **AUTORISER** M. le Président à signer la convention susmentionnée et tout document afférent.

Jean-Roger DAVIN précise qu'après l'expérimentation de la navette électrique de Saint-Germain-en-Laye, il est proposé deux nouvelles expérimentations, pour une durée de dix mois : une nouvelle ligne de transport à Houilles et une autre au Vésinet, en navette électrique de petit gabarit. Pour ce faire il est nécessaire de conclure une convention portant délégation de compétence en matière de services réguliers locaux (SRL) avec Ile de France Mobilité (IDFM).

Ces deux nouvelles lignes expérimentales offrent une desserte fine des centres-villes des villes de Houilles et du Vésinet. La mise en place des SRL entraîne la participation financière d'IDFM conditionnée à l'application de la tarification francilienne. La convention susmentionnée permettra à la CASGBS de bénéficier de subventions liées à sa mise en œuvre. Il est convenu entre les parties de réaliser un bilan à cinq et dix mois d'expérimentation. Ce bilan sera réalisé par l'entreprise et un retour d'expérience sera fait en présence du transporteur, de la ville, de la CASGBS et d'IDFM.

Si l'intérêt de cette desserte est non avéré, la CASGBS cessera de financer ce dispositif et proposera son arrêt. La commune pourra, si elle le souhaite, le maintenir et mettre en place une desserte SRL qui sera intégralement à sa charge.

Si l'intérêt de cette desserte est avéré, les négociations seront entreprises avec IDFM afin d'intégrer la ligne dans le périmètre des lignes régulières.

Un rapport de 35 pages est annexé à la convention : L'annexe 1 concerne le cahier des charges applicables aux services réguliers locaux. Il y est précisé en quoi consiste l'expérimentation, particulièrement la durée de dix mois à compter de sa date de notification, suivront les services faisant l'objet de la délégation de compétence, les services à Houilles et les services au Vésinet. Il est intéressant de noter qu'ils fonctionneront du mardi au samedi de 10 h à 18 h 30 pour la ville de Houilles et de 9 h 30 à 18 h 10 pour la ville du Vésinet.

Concernant la désignation de l'exploitant : une convention est conclue entre l'Autorité organisatrice de proximité (la CASGBS) et le transporteur. Elle sera transmise à IDFM, pour information, dans le mois suivant la notification du transporteur.

Il y aura application de la tarification francilienne, c'est-à-dire les forfaits sur les cartes « navigo », les forfaits journaliers et touristiques, les tickets t+ et les « pass-locaux ».

Concernant la participation d'IDFM :

- Houilles : Si le taux de remplissage de la navette est atteint, Houilles pourrait bénéficier d'une subvention de 48 452 € en année pleine, sur la base de 2 109 voyages par mois.
- Le Vésinet : Si le taux de remplissage de la navette est atteint, la subvention s'élèverait à 45 902 € en année pleine sur la base de 1 998 voyages par mois.

Le coût estimé du service pour la ville du Vésinet est de 209 000 € et le coût estimé du service pour la ville de Houilles est de 232 260 €.

Pierre FOND remercie Jean-Roger DAVIN puis propose, en l'absence d'intervention, de soumettre cette délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-99

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités n°2007/0048 du 14 février 2007 approuvant les dessertes de niveau local,

Considérant que la mise en place de services réguliers locaux (SRL) entraîne une participation financière d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) qui est conditionnée à l'application de la tarification francilienne,

Considérant qu'il est convenu entre les parties de réaliser un bilan à cinq (5) et à dix (10) mois d'expérimentations, que ces bilans seront réalisés par l'entreprise et qu'un retour d'expérience sera fait en présence du transporteur, chaque ville, de la CASGBS et d'IDFM :

- Si l'intérêt de cette desserte est non avéré, la CASGBS cessera de financer le dispositif et proposera son arrêt. La commune pourra, si elle souhaite maintenir le dispositif, mettre en place une desserte SRL qui sera intégralement à sa charge,
- Si l'intérêt de cette desserte est avéré, des négociations seront entreprises avec IDFM afin d'intégrer



la ligne dans le périmètre des lignes régulières.

Vu le projet de convention de transfert de compétence en matière de services réguliers locaux dans le cadre de la mise en œuvre d'une offre de transport en navette électrique à Houilles et au Vésinet,

Vu l'avis favorable de la commission « Mobilités » réunie le 8 septembre 2022,

Oùï l'exposé de Jean Roger DAVIN, Vice-président en charge des transports Est,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ D'APPROUVER la convention de délégation de compétence en matière de services réguliers locaux pour la mise en place d'une ligne de transport en navette électrique à Houilles et au Vésinet avec Ile-de-France Mobilités.
- ✓ D'AUTORISER M. le Président à signer la convention susmentionnée et tout document afférent.

A l'unanimité

13. DÉLIBÉRATION N°DEL22-100 : DÉFINITION DES MODALITÉS FINANCIÈRES DES EXPÉRIMENTATIONS D'OFFRES DE TRANSPORT EN NAVETTE ÉLECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE HOUILLES ET DU VÉSINET

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-100

Jean Roger DAVIN, Vice-président en charge des transports Est, rappelle que, dans le cadre de la compétence « Organisation de la mobilité » et de la réalisation du projet de territoire, la CASGBS a mis en place des offres de transport complémentaires aux lignes régulières existantes.

Dans ce cadre, il a été proposé d'expérimenter une offre de transport en navettes électriques sur le territoire des communes de Houilles et de Vésinet.

Conformément au pacte financier et fiscal approuvé en décembre 2021, le financement des expérimentations portées par la CASGBS dans le cadre de ses compétences, sera réalisé conjointement par la Communauté et les Communes selon une répartition de 60% pour la CASGBS et 40% pour les communes.

Par ailleurs, ces deux expérimentations sont éligibles à une subvention d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) en cas d'atteinte des objectifs de fréquentation.

Par conséquent, à l'issue des expérimentations, il est proposé que l'ensemble des subventions perçues par la CASGBS (dont celle d'IDFM) soient déduites du montant total des contributions financières supportées par la CASGBS afin de calculer le coût net total de cette expérimentation. Ainsi, pour chaque expérimentation, il est proposé que ce montant fasse l'objet d'un remboursement à hauteur de 40 % par la commune concernée, le solde de 60 % restant à la charge de la CASGBS.

La commission « Mobilités » réunie le 8 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de définir les modalités financières des expérimentations d'offre de transport en navette électrique à Houilles et au Vésinet comme suit :

- Le coût net total de chaque expérimentation est obtenu après déduction des subventions perçues par la CASGBS,
- Le coût net total sera réparti comme suit :

- 40 % à la charge de la ville concernée par l'expérimentation,
- 60 % à la charge de la CASGBS.

Jean-Roger DAVIN rappelle que, dans la délibération précédente, il a été demandé d'approuver la convention avec IDFM. Dans celle-ci, il va être évoqué la répartition des coûts suivant le Pacte Financier. Ainsi conformément au Pacte Financier, approuvé en décembre 2021, le financement des expérimentations portées par l'agglomération, dans le cadre de ses compétences, seront réalisées conjointement avec les communes selon la répartition suivante : 60 % pour l'agglomération et 40 % pour la commune concernée. En cas d'atteinte des objectifs de fréquentation, comme cela a été indiqué précédemment, il sera déduit du coût final la subvention d'IDFM.

Pierre FOND remercie Jean-Roger DAVIN puis passe la parole à Jocelyn JEAN-BAPTISTE.

Jocelyn JEAN-BAPTISTE rappelle qu'une expérimentation a été menée à Saint-Germain-en-Laye mais qu'elle a été interrompue au motif d'une insuffisance de fréquentation. Cependant, cela pourrait peut-être s'expliquer par la crise sanitaire qui se déroulait en même temps. Il ajoute, en ce qui le concerne, qu'il y avait peut-être un déficit d'information et de communication sur le réseau de la navette. Il souhaiterait savoir s'il a pu être tiré des leçons de l'arrêt de la navette électrique à Saint-Germain-en-Laye afin d'étayer un peu le projet sur d'autres communes.

Arnaud PERICARD indique que la navette de Saint-Germain-en-Laye était une expérimentation et qu'il a toujours été dit qu'elle serait arrêtée à partir du moment où la ligne de tramway 13 ouvrirait. Il y a eu un petit delta de quelques jours. En effet, la ligne du tram a ouvert début juillet 2022 et cette ligne rencontre un franc succès.

Jean-Roger DAVIN répond qu'il suffit de lire l'annexe à la convention. A Houilles et au Vésinet les navettes circuleront à des endroits où il n'y a pas de bus aujourd'hui alors que sur Saint-Germain-en-Laye un réseau de bus existait tout autour.

Lorsque l'on se rend à Houilles, il peut être noté que, dans le centre-ville, les gros bus ne peuvent circuler alors que ces navettes pourront. Cela explique le choix de l'expérimentation.

Pierre FOND remercie Jean-Roger DAVIN et propose, en l'absence d'intervention, de soumettre cette délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-100

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2007/0048 du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités du 14 février 2007 approuvant les dessertes de niveau local,

Vu la délibération n°DEL21-130 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant approbation du pacte financier et fiscal de la CASGBS,

Vu la délibération n°DEL22-63 du Conseil communautaire du 30 juin 2022 portant approbation du projet de territoire de la CASGBS,

Considérant que dans le cadre de la compétence « Organisation de la mobilité », la CASGBS souhaite mettre en place, à compter du 13 octobre 2022, pour une durée de dix mois, une expérimentation d'offres de transport en navette électrique sur le territoire des communes de Houilles et du Vésinet,



Considérant que les deux expérimentations sont pilotées par la CASGBS et, qu'en conséquence, il a été convenu que la CASGBS finance les expérimentations et, qu'à l'issue du retour d'expérience, une répartition financière s'opèrera avec lesdites communes,

Considérant que ces deux expérimentations sont éligibles à une subvention d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) en cas d'atteinte des objectifs de fréquentation,

Considérant qu'il est proposé qu'à l'issue des expérimentations, l'ensemble des subventions perçues par la CASGBS dont celle d'IDFM, soient déduites du montant total des contributions financières supportées par la CASGBS afin de calculer le coût net total de cette expérimentation,

Considérant que, pour chaque expérimentation et conformément aux dispositions du pacte financier et fiscal, il est proposé que ce montant fasse l'objet d'un remboursement à hauteur de 40 % par la commune concernée, le solde de 60 % restant à la charge de la CASGBS,

Vu l'avis favorable de la commission « Mobilités » réunie le 8 septembre 2022,

Où l'exposé de Jean Roger DAVIN, Vice-président en charge des transports Est,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE DEFINIR** définir les modalités financières des expérimentations d'offre de transport en navette électrique à Houilles et au Vésinet comme suit :
 - Le coût net total de chaque expérimentation est obtenu après déduction des subventions perçues par la CASGBS,
 - Le coût net total sera réparti comme suit :
 - 40 % à la charge de la ville concernée par l'expérimentation,
 - 60 % à la charge de la CASGBS.

A l'unanimité

14. DÉLIBÉRATION DEL22-101 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA GESTION ET DE L'ENTRETIEN DE LA PASSERELLE EOLE À LA COMMUNE DE BEZONS

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-101

Jean-Roger DAVIN, Vice-Président en charge des transports Est, rappelle que dans le cadre de la création d'un nouveau viaduc sur la Seine pour le tracé du RER E (EOLE), une liaison douce Nanterre-Bezons a été réalisée afin de créer un nouveau lien urbain interdépartemental (Hauts-de-Seine, Yvelines, Val d'Oise), pour les usagers, en offrant un moyen de traversée directe de Nanterre à Bezons. Elle est composée de deux rampes d'accès et d'une passerelle métallique ancrée sur les piles du viaduc ferroviaire.

Les travaux ont été pris en charge financièrement par la Région Ile-de-France, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, le Conseil départemental des Yvelines, la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) et la ville de Nanterre. Une convention distincte a été signée entre SNCF Réseau et les financeurs.

SNCF Réseau a réalisé, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux de cet aménagement et restera le propriétaire du nouveau viaduc ferroviaire et de la liaison douce.

Le Conseil communautaire, par délibération du 10 décembre 2022, a approuvé la convention de gestion de la passerelle prévoyant que sa gestion et son entretien relevait de la CASGBS.

Il convient désormais de transférer, par convention, à la commune de Bezons, au nom et pour le compte de la CASGBS :

- La gestion et l'entretien de la couche de roulement du cheminement piéton et de la piste cyclable ainsi que de leurs équipements (éclairage, garde-corps, propreté au sol, etc.),
- La gestion et l'entretien des rampes d'accès et l'escalier de jonction avec le chemin de halage.

La commission « Mobilités » réunie le 8 septembre 2022 a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- ✓ **APPROUVER** la convention de délégation de gestion et d'entretien de la liaison douce de Nanterre à Bezons – Passerelle EOLE à la commune de Bezons.
- ✓ **AUTORISER** M. le Président à signer la convention susmentionnée et tout document afférent

Jean-Roger DAVIN rappelle qu'en décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le fait qu'une fois les travaux de création de la passerelle se termineraient, son entretien serait délégué à la ville de Bezons parce que la Communauté d'agglomération ne dispose pas du personnel pour accomplir cette prestation.

La passerelle ayant été inaugurée il y a 15 jours, il convient de signer la convention avec la commune de Bezons pour son entretien. Cette prestation est prévue sous forme de deux à trois points mentionnés dans la délibération. Il remercie, par avance, les services de la commune de Bezons pour cette intervention.

Guillaume FIAULT souhaite qu'il soit rappelé la raison pour laquelle la CASGBS a la charge de l'entretien alors qu'il s'agit d'une infrastructure interdépartementale. De plus, cette passerelle constitue une partie du RER vélo, donc qui relève de la Région.

D'un point de vue technique, l'intervention de services qui ont l'habitude de gérer de plus grosses infrastructures que la CASGBS seraient plus pertinentes. Aussi, il souhaite savoir pourquoi l'entretien ne relève pas de l'échelon interdépartemental.

Il souligne également une particularité qui est le fait que la ville de Bezons se retrouve responsable de la sécurité, y compris côté Nanterre. Aussi, la CASGBS s'est-elle assurée que la commune de Bezons avait saisi l'ampleur de sa responsabilité et est-ce que l'agglomération estime que la Ville de Bezons dispose des compétences et des ressources pour assurer le service ?

Jean-Roger DAVIN précise que seule la propreté de la passerelle est concernée par la convention. En cas de questions relative à la responsabilité, seule la collectivité qui en a la compétence sera concernée donc ce ne sera pas Bezons.

Avant l'élection de Guillaume FIAULT, il avait été décidé de prendre en charge l'entretien de cette passerelle. Dans l'accord initial, il n'y aurait pas eu de passerelle si un certain nombre de collectivités ne l'avait pas fait.

Guillaume FIAULT indique que cette convention est rédigée de manière très définitive avec une validité permanente. Il ne faut pas oublier qu'il y a un certain nombre de points qui sont incomplets autour de cette passerelle. Bien que tout le monde soit très satisfait du franchissement de la Seine, certains défauts sont bien connus au niveau de l'accès des berges de Seine notamment un loupé que tout le monde regrette. Le fait que cela soit dans le RER vélo, il y a le franchissement d'un carrefour qui fait que finalement il sera passé plus de temps à le traverser que la Seine. Cela veut dire qu'il faut se ménager des possibilités de construire et de procéder à des ajouts sur cette infrastructure. Il ne

faut pas oublier qu'il ne s'agit pas de la fin de l'histoire pour que le franchissement soit opérationnel.

Pierre FOND remercie Guillaume FIAULT et Jean-Roger DAVIN puis, en l'absence d'autre intervention, propose de soumettre au vote cette délibération.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-101

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL19-094 du Conseil communautaire du 9 mai 2019 adoptant le Plan vélo 2019-2026,

Considérant que dans le cadre de la compétence « pistes cyclables d'intérêt communautaire », la CASGBS est maître d'ouvrage pour l'aménagement des pistes cyclables inscrites au Plan Vélo,

Considérant que la liaison douce de Nanterre à Bezons dite passerelle EOLE est inscrite au Plan Vélo,

Considérant que les communes assurent l'entretien des aménagements cyclables inscrits au Plan Vélo,

Vu la délibération n°DEL19-189 du Conseil communautaire du 19 septembre 2019 approuvant et autorisant la signature de la convention de financement de la liaison douce Bezons- Nanterre conclue entre la Région Ile-de-France, le Département des Yvelines le Département des Hauts-de-Seine, la CASGBS, la commune de Nanterre et SNCF Réseau,

Vu la délibération n°DEL20-139 du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 approuvant et autorisant la signature de la convention de gestion de la passerelle piéton-cycle conclue entre la CASGBS et SNCF Réseau,

Vu le projet de convention ayant pour objet de déléguer la gestion et l'entretien de la liaison douce de Nanterre à Bezons – Passerelle EOLE- à la commune de Bezons,

Vu l'avis favorable de la commission « Mobilités » réunie le 8 septembre 2022,

Oui l'exposé de Jean-Roger DAVIN, Vice-président en charge des transports Est,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de délégation de gestion et d'entretien de la liaison douce de Nanterre à Bezons – Passerelle EOLE à la commune de Bezons.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention susmentionnée et tout document afférent.

**A l'unanimité,
6 abstentions (Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Frédéric FARAVEL, Oumar CAMARA, José TOMAS,
Guillaume FIAULT, Jocelyn JEAN-BAPTISTE)**

15 DÉLIBÉRATION N°DEL22-102 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-102

Marie-Dominique PARISOT, Vice-présidente en charge du développement touristique et de la valorisation du patrimoine, rappelle que la CASGBS a conclu une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme intercommunale Saint Germain Boucles de Seine (OTI), à compter du 26 septembre 2017, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement quatre fois. Aussi, cette convention arrive à échéance le 25 septembre 2022.

Afin d'élaborer une nouvelle convention redéfinissant les engagements réciproques de l'OTI et de la CASGBS, il apparaît nécessaire de proroger la convention susmentionnée pour une durée de six (6) mois, soit jusqu'au 25 mars 2023.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- ✓ **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la CASGBS et l'Office de tourisme intercommunal Saint Germain Boucles de Seine.
- ✓ **AUTORISER** M. le Président à signer la convention susmentionnée et tout document afférent.

Marie-Dominique PARISOT rappelle que la Communauté d'agglomération a signé une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme intercommunal Saint Germain Boucles de Seine. Elle a pris effet à compter du 26 septembre 2017, pour une durée d'un an renouvelable tacitement quatre fois. Cette convention est arrivée à échéance le 25 septembre dernier. Dans l'attente d'une nouvelle convention, en cours de préparation, il est nécessaire de la proroger pour une durée supplémentaire de six mois soit jusqu'au 25 mars 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Pierre FOND remercie Marie-Dominique PARISOT puis invite les personnes qui font partie du Conseil d'administration à quitter la séance.

Isabelle AMAGLIO-TERISSE demande pour quelle raison il a été attendu la fin de la convention pour réfléchir à la suite.

Pierre FOND confirme que la convention est prorogée et que l'OTI travaille à son renouvellement puis, compte tenu de la difficulté conceptuelle, propose de soumettre au vote, en l'absence d'autre intervention, cette délibération.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-102

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL17-119 du Conseil communautaire du 21 septembre 2017 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme intercommunal Saint Germain Boucles de Seine,



Considérant que la convention susmentionnée a pris effet le 26 septembre 2017 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement quatre fois,

Considérant que la convention arrive à échéance le 25 septembre 2022,

Considérant qu'afin d'élaborer une nouvelle convention redéfinissant les engagements réciproques des parties, il convient de proroger la convention pour une durée de six mois, soit jusqu'au 25 mars 2023,

Considérant que Stéphanie THIEYRE, Marie-Dominique PARISOT, Caroline DOUCET, Corinne MARTINEZ, Gwendoline DESFORGES, Priscille PEUGNET, Michel MILLOT, Paula FERREIRA, Sandrine MARTINHO, Virginie MINART-GIVERNE, Laurence GNEMMI, Daniel CORNALBA, Frédéric HASMAN, Daniel LEVEL, Aline BILLET, Huguette FOUCHE, membres titulaires et suppléants du Comité de direction de l'OTI, ont quitté la salle du Conseil communautaire afin de ne pas prendre part au vote,

Vu le projet d'avenant n°1 établi à cet effet,

Où l'exposé de Marie-Dominique PARISOT, Vice-présidente en charge du développement touristique et de la valorisation du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la CASGBS et l'Office de tourisme intercommunal Saint Germain Boucles de Seine.
- ✓ D'AUTORISER M. le Président à signer la convention susmentionnée et tout document afférent.

A l'unanimité

16. DÉLIBÉRATION N°DEL22-103 : ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - COLLÈGE DES ÉLUS

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-103

Marie-Dominique PARISOT, Vice-présidente en charge du développement touristique et de la valorisation du patrimoine, rappelle que les membres du comité de direction (collège des élus) de l'Office de tourisme intercommunal ont été désignés par délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2020.

Cependant, Olivier BONNET (titulaire – Le Vésinet) a démissionné du Conseil communautaire le 13 juin 2022.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'élire un nouveau membre au sein du comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal.

Marie-Dominique PARISOT rappelle qu'à la suite de la démission d'Olivier BONNET (Le Vésinet) du Conseil communautaire, il convient d'élire un nouveau membre au sein du Comité de Direction de l'Office de tourisme intercommunal. Deux candidats sont présentés : un candidat de la majorité, Patrick VIDAL et un candidat de l'opposition, Frédéric FARAVEL.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-103

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°DEL20-67 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 et la délibération n°DEL22-41 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 désignant les membres du comité de direction (collège des élus) de l'Office de tourisme intercommunal,

Vu le courrier du 13 juin 2022 par lequel Olivier BONNET (Le Vésinet) informe M. le Préfet de sa démission du Conseil municipal de la commune du Vésinet,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement d'Olivier BONNET (Le Vésinet),

Vu les deux listes déposées:

- Liste de la majorité (Patrick VIDAL – Le Vésinet)
- Liste de l'opposition (Frédérique FARAVEL - Bezons)

Où l'exposé de Marie-Dominique PARISOT, vice-président en charge du développement touristique et de la valorisation du patrimoine,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE PROCEDER** à l'élection, du nouveau membre titulaire du comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal :

- a. Nombre de conseillers présents ou représentés 83
- b. Nombre de votants 83
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du Code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés b-c-d) 83
- e. Majorité absolue 42

A OBTENU AU PREMIER TOUR

- Liste de la majorité (Patrick VIDAL) : 77 voix
- Liste de l'opposition (Frédéric FARAVEL) : 6 voix

- ✓ **D'ELIRE** Patrick VIDAL (Le Vésinet) membre titulaire du comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal.

17. DÉLIBÉRATION DEL22-104 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ARCHIVISTE DE LA COMMUNE DE CROISSY-SUR-SEINE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-104

Nicole BRISTOL, Vice-présidente en charge de la GEMAPI et de la préservation de la biodiversité, indique que par une convention prenant effet le 1^{er} octobre 2019, la Ville de Croissy-sur-Seine a mis à disposition de la CASGBS un archiviste pour réaliser les missions suivantes:

- Recueil des documents à archiver,
- Tri des documents,



- Archivage et élimination,
- Mise en place d'une procédure d'archivage et de consultation des documents.

La convention susmentionnée arrivant à son terme, il convient de la renouveler. Cette dernière est conclue à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de trois ans.

Les frais inhérents à cette mise à disposition feront l'objet d'un remboursement par la Communauté d'agglomération.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- ✓ **APPROUVER** la convention de mise à disposition de l'archiviste de la commune de Croissy-sur-Seine au profit la CASGBS.
- ✓ **AUTORISER** M. le Président à signer la convention susmentionnée et tout documents afférents.

Pierre FOND remercie Nicolas BRISTOEL de remplacer Monsieur PEMBA-MARINE, excusé, pour la présentation des délibérations suivantes.

Nicole BRISTOL rappelle que par une convention prenant effet le 1^{er} octobre 2019 l'archiviste de Croissy-sur-Seine a été mis à disposition de la CASGBS à hauteur de 30 % de son temps de travail hebdomadaire. Cette convention arrivant à échéance le 30 septembre prochain, il est proposé de la renouveler à l'identique sauf en ce qui concerne le temps de mise à disposition hebdomadaire désormais fixé 20 %.

Pierre FOND remercie Nicole BRISTOL et, en l'absence d'intervention, propose de soumettre cette délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-104

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°DEL19-186 du Conseil communautaire du 19 septembre 2019 approuvant et autorisant la signature de la convention de mise à disposition de l'archiviste de la commune de Croissy-sur-Seine au profit de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS),

Considérant que la convention susmentionnée arrive à échéance le 30 septembre 2022 et qu'il convient de la renouveler,

Vu le projet de convention établie à cet effet,

Où l'exposé de Nicole BRISTOL, Vice-présidente en charge de la GEMAPI et de la préservation de la biodiversité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de l'archiviste de la Commune de Croissy-sur-Seine au profit la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention susmentionnée et tout document afférent.

A l'unanimité

**18. DÉLIBÉRATION DEL22-105 : DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU -
AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS ANNEXES AUX SOLLICITATIONS DE
SUBVENTIONS**

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-105

Nicole BRISTOL, Vice-présidente en charge de la GEMAPI et de la préservation de la biodiversité, rappelle que l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses compétences au Président ou au Bureau de la Communauté d'agglomération.

Ainsi, par la délibération n°DEL20-037 du 6 juillet 2020, le Conseil communautaire a listé les compétences déléguées au Président et au Bureau.

Puis, par la délibération n°DEL21-102 du 23 septembre 2021, le Conseil communautaire a délégué à M. le Président la possibilité de solliciter toutes les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région, du Conseil départemental, ou de toute autre organisme.

Il est dorénavant proposé au Conseil communautaire d'autoriser M. le Président à signer tous les documents afférents aux demandes de subventions (convention, acte, etc.).

Nicole BRISTOL rappelle que, par une délibération de juillet 2020, le Conseil communautaire a listé les compétences déléguées au Bureau et au Président puis, par délibération de septembre 2021, il a autorisé le Président à solliciter toutes les subventions de l'Etat, de la Région et d'autres organismes. Afin de finaliser certaines demandes de subventions, il est nécessaire de signer des documents annexes comme des conventions.

Aussi il est proposé d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents aux demandes de subventions.

Pierre FOND remercie Nicole BRISTOL puis, en l'absence d'intervention, propose de soumettre cette délibération au vote

DÉLIBÉRATION N°DEL22-105

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-9,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine approuvés par arrêté préfectoral n°78-2019-04-18-004 du 18 avril 2019,

Vu la délibération n°DEL20-34 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n°DEL21-102 du Conseil communautaire du 23 septembre 2021 portant délégation en dernier lieu du Conseil communautaire au Président et au Bureau et autorisant notamment M. le Président de la CASGBS à solliciter toutes les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région, du Conseil

départemental, ou de tout autre organisme,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer les conventions et documents se rapportant aux demandes de subventions,

Vu l'information faite à la commission « Finances et ressources »,

Oui l'exposé de Nicole BRISTOL, Vice-présidente en charge de la GEMAPI et de la préservation de la biodiversité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE DELEGUER** au Président de la CASGBS, jusqu'à la fin de son mandat, les opérations suivantes :
 - **SOLLICITER** toutes les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région, du Conseil départemental, ou de tout autre organisme, et **SIGNER** tous les documents y afférents (conventions, actes, etc.)
 - **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - **SOUSCRIRE** un contrat d'assurance.
 - **CONVOQUER** la commission consultative des services publics locaux lorsqu'elle doit être consultée pour avis dans les conditions fixées par le règlement de fonctionnement de la C.C.S.P.L.
 - **PRESENTER** et **SIGNER** les demandes de permis de construire, de permis de démolir et les déclarations préalables, demandes exercées dans le cadre des compétences de la C.A.S.G.B.S.
 - **DE DECIDER** d'aliéner et d'acquérir de gré à gré les biens immobiliers sans limite de montant.
 - Après avoir négocié les stipulations, **CONSENTIR** tous baux, mises à disposition ou conventions d'occupation sur les biens immobiliers relevant du domaine public ou du domaine privé de la Communauté d'agglomération, à l'exception des baux accordés en vertu de l'article L.1311-2 du CGCT et des conventions donnant à redevances conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.
 - Dans le cadre des statuts de la Communauté d'agglomération, **EXERCER** les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, et, lorsqu'elle en est titulaire, **DELEGUER** l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien aux Communes membres de la CASGBS ou à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales.
 - **INTENTER** au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle tant devant les juridictions administratives que devant les juridictions judiciaires en première instance, en appel et en cassation.
 - **CREER, MODIFIER, et CLORE** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
 - **FIXER** les rémunérations et régler les frais d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

- **DECIDER** des ajustements comptables du patrimoine à la suite des cessions et des mises à dispositions.
 - **SIGNER** tout document relevant de la gestion courante du Pôle mécatronique situé au 203 rue Michel Carré à Bezons et de la pépinière/hôtel d'entreprises de Sartrouville située au 11 rue du Berry à Sartrouville.
 - **SIGNER** tout document relatif à la sélection et l'intégration d'entreprises au sein du Pôle mécatronique situé au 203 rue Michel Carré à Bezons et de la pépinière/hôtel d'entreprises de Sartrouville située au 11 rue du Berry à Sartrouville.
 - **SIGNER** tout document relevant de l'attribution de subventions octroyées aux propriétaires bailleurs ou occupants pour réaliser des travaux relevant de l'habitat indigne ou de la précarité énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général après avis des membres de la Commission Logement.
 - **SIGNER** tout procès-verbal de mise à disposition d'actifs et de passifs (biens mobiliers et immobiliers, subventions d'équipements transférables, emprunts et résultats,)
 - **DECIDER** de la conclusion et de la révision des conventions d'occupation (convention de domiciliation, convention d'incubation, convention de mise à disposition précaire et d'accompagnement...) avec tout organisme au sein de l'hôtel d'entreprises situé au 11, rue du Berry à Sartrouville et du Pôle mécatronique situé au 203 rue Michel Carré à Bezons, pour une durée n'excédant pas 12 ans et convenir des conditions d'usage (règles d'utilisation, redevance...)
- ✓ **DE DELEGUER** au Bureau de la C.A.S.G.B.S., jusqu'à la fin de son mandat, les opérations suivantes :
- **REALISER** des emprunts pour les investissements prévus au budget et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
 - **RENEGOCIER** des emprunts et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
 - **SOUSCRIRE** pour faire face aux besoins de trésorerie, une ou plusieurs lignes de trésorerie pour un montant global maximum de 3 500 000 € par exercice budgétaire, et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
 - **FIXER** et **MODIFIER** les rémunérations du personnel horaire.
 - **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et notamment de conclure des baux de toute nature et de prendre en location tout bien immobilier vide ou meublé, utile à la Communauté, pour une durée n'excédant pas douze ans et convenir des conditions d'usage (règles d'utilisation, loyer, ...)
 - **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- ✓ **DE RAPPELER** que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

A l'unanimité,
6 abstentions (Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Frédéric FARAVEL, Oumar CAMARA, José TOMAS, Guillaume FIAULT, Jocelyn JEAN-BAPTISTE)

19. DÉLIBÉRATION N°DEL22-106 : ÉLECTIONS AU SEIN DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 22-106

Nicole BRISTOL, Vice-présidente en charge de la GEMAPI et de la préservation de la biodiversité, indique qu'à la suite de la démission, du Conseil communautaire, d'Olivier BONNET (Le Vésinet), membre des commissions « Aménagement » et « Développement économique » et de Nicolas LEMETTRE (Houilles), membre de la commission « Finances et Ressources » et la démission de Céline PRIM (Houilles) de la commission « Aménagement », il convient de procéder à leur remplacement au sein de ces commissions.

Nicole BRISTOL rappelle qu'à la suite de la démission d'Olivier BONNET (Le Vésinet) du Conseil communautaire, il est proposé de le remplacer au sein des Commissions « Aménagement » et « Développement Economique » par Patrick VIDAL (Le Vésinet).

A la suite de la démission de Nicolas LEMETTRE (Houilles) du Conseil communautaire, il est proposé de le remplacer au sein de la Commission « Finances et Ressources » par Eva LABUS (Houilles).

Enfin, à la suite de la démission de Céline PRIM (Houilles) de la commission « Aménagement », il est proposé de la remplacer par Pierre MIQUEL (Houilles).

Pierre FOND remercie Nicole BRISTOL puis, en l'absence d'autres candidatures, propose de soumettre au vote cette délibération.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-106

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Vu la délibération n°DEL20-33 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 prenant acte de l'installation d'Olivier BONNET et Nicolas LEMETTRE en tant que conseillers communautaires,

Vu la délibération n°DEL20-70 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 portant création des commissions thématiques, détermination de leurs compétences et fixation du nombre de leurs membres,

Vu la délibération n°20-71 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 portant élection des membres des commissions thématiques,

Considérant qu'à la suite de la démission d'Olivier BONNET (Le Vésinet) de son poste de conseiller communautaire, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions « Aménagement » et « Développement économique »,

Considérant qu'à la suite de la démission de Nicolas LEMETTRE (Houilles) de son poste de conseiller communautaire, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission « Finances et Ressources »,

Considérant qu'à la suite de la démission de Céline PRIM (Houilles) de la commission « Aménagement », il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission,

Vu l'unique liste déposée il n'est donc pas nécessaire de procéder au vote secret,

Vu l'information faite à la commission « Finances et ressources »,

Oui l'exposé de Nicole BRISTOL, Vice-présidente en charge de la GEMAPI et de la préservation de la biodiversité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'ELIRE** Patrick VIDAL (Le Vésinet) et Pierre MIQUEL (Houilles) membres de la commission « Aménagement ».
- ✓ **D'ELIRE** Patrick VIDAL (Le Vésinet) membre de la commission « Développement économique ».
- ✓ **D'ELIRE** Ewa LABUS (Houilles) membre de la commission « Finances et ressources ».

**A l'unanimité,
6 abstentions (Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Frédéric FARAVEL, Oumar CAMARA, José TOMAS,
Guillaume FIAULT, Jocelyn JEAN-BAPTISTE)**

20. DÉLIBÉRATION N°DEL22-107 : ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-107

Mireille TEMPEZ, Conseillère communautaire et présidente de la CAO, rappelle que la Commission d'appel d'offres (CAO) a été créée par la délibération n°DEL20-38 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020.

Par un courrier du 1^{er} septembre 2022, Mireille TEMPEZ (Le Port-Marly) a fait part de sa démission de la CAO.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'élire un nouveau membre au sein de la CAO.

Mireille TEMPEZ rappelle qu'à la suite de la démission de Nicolas LEMETTRE (Houilles) de tous ses mandats, en particulier celui de Président de la Commission d'appel d'offres (CAO), celle-ci a été réorganisée comme suit : elle-même a l'honneur d'avoir été désignée comme Présidente de cette Commission. Pour cela, elle a dû démissionner de ladite Commission et donc de ce fait son remplaçant doit être élu. Il est proposé d'élire Pierre MIQUEL (Houilles).

Pierre FOND, en l'absence d'intervention, propose de soumettre cette délibération au vote

DÉLIBÉRATION N°DEL22-107

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°DEL20-38 du 6 juillet 2020 portant création de la commission d'appel d'offres (CAO),

Vu la délibération n°DEL20-39 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 portant élection des membres de la CAO,

Vu le courrier du 1^{er} septembre 2022 par lequel Mireille TEMPEZ a informé M. le Président de sa démission de la Commission d'appel d'offres,

Vu la candidature unique déposée et qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder au vote secret,

Vu l'information faite à la commission « Finances et ressources »,



Où l'exposé de Mireille TEMPEZ, Conseillère communautaire et présidente de la CAO,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ D'ÉLIRE Pierre MIQUEL (Houilles) membre de la Commission d'appel d'offres.

**A l'unanimité,
6 abstentions (Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Frédéric FARAVEL, Oumar CAMARA, José TOMAS,
Guillaume FIAULT, Jocelyn JEAN-BAPTISTE)**

**21. DÉLIBÉRATION N°DEL22-108 : ÉLECTION DE DEUX MEMBRES AU SEIN DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-108

Elisabeth GUYARD, conseillère communautaire et président de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), rappelle que par courrier du 13 juin 2022, Olivier BONNET (Le Vésinet) a fait part de sa démission du Conseil communautaire de la CASGBS. Il était membre de la commission consultative des services publics locaux.

Par ailleurs, par un courrier du 25 juin 2022, Noëlla ARNAUDO (Marly-le-Roi) a fait part de sa démission de la CCSPL.

Aussi, il convient d'élire deux nouveaux membres au sein de la CCSPL.

Elisabeth GUYARD indique qu'à la suite de la démission d'Olivier BONNET (Le Vésinet) du Conseil communautaire et qui faisait partie de la Commission des services publics locaux (CCSPL) et de la démission de Noëlla ARNAUDO de la CCSPL, il est nécessaire d'élire deux nouveaux membres. Il est proposé les candidatures de Patrick VIDAL (Le Vésinet) et de Serge-Yves HANDSCHUH (Montesson).

Pierre FOND, en l'absence d'intervention, propose de soumettre cette délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-108

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL20-42 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 portant création et composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

Vu la délibération n°DEL20-43 du 6 juillet 2020 portant élection des membres de la CCSPL,

Vu le courrier du 13 juin 2022 par lequel Olivier BONNET informe M. le Préfet de sa démission de son mandat de conseiller municipal,

Vu le courrier du 25 juin 2022 par lequel Noëlla ARNAUDO informe M. le Président de sa démission de la CCSPL,

Vu la liste unique déposée et qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder au vote secret,

Vu l'information faite à la commission « Finances et ressources »,



Où l'exposé d'Elisabeth GUYARD, conseillère communautaire et présidente de la CCSPL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'ELIRE** Serge-Yves HANDSCHUH (Montesson) et Patrick VIDAL (Le Vésinet) membres de la Commission consultative des services publics locaux.

A l'unanimité,
6 abstentions (Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Frédéric FRAVEL, Oumar CAMARA, José TOMAS,
Guillaume FIAULT, Jocelyn JEAN-BAPTISTE)

22. DÉLIBÉRATION N°DEL22-109 : ÉLECTION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE GUY DE MAUPASSANT DE HOUILLES

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-109

Nicole BRISTOL, Vice-présidente en charge de la GEMAPI et de la préservation de la biodiversité, rappelle que Nicolas LEMETTRE, représentant suppléant de la CASGBS au Conseil d'administration du collège Guy de Maupassant à Houilles, a démissionné du Conseil communautaire par un courrier du 28 juillet 2022.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'élire un nouveau représentant suppléant de la CASGBS au collège Guy de Maupassant de Houilles.

Pierre FOND indique ne pas comprendre la raison pour laquelle des représentants de la Communauté d'agglomération doivent être désignés dans les conseils d'administrations des collèges et des lycées alors que la Communauté d'agglomération n'a aucune compétence sur le sujet.

Nicole BRISTOL indique qu'à la suite de la démission de Nicolas LEMETTRE (Houilles) il est proposé de désigner Pierre MIQUEL (Houilles) pour le remplacer au sein du Conseil d'administration du Collège Guy de Maupassant de Houilles.

Pierre FOND remercie Nicole BRISTOL puis, en l'absence d'intervention, propose de soumettre cette délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-109

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 421-2, R. 421-14, R. 421-16 et R. 421-33,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL),

Considérant que les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), soit 24 collèges et 11 lycées sur le territoire de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, sont administrés par un Conseil d'administration (CA),

Considérant que le CA est chargé notamment de fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative, d'adopter le projet d'établissement, le règlement intérieur, de donner son avis sur les mesures annuelles de création et de suppression de sections, d'options et de formations complémentaires,

Considérant que chaque Conseil d'administration des collèges et lycées présents sur le territoire communautaire doit comprendre en son sein un représentant de la CASGBS,

Vu la délibération n°DEL20-192 du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 élisant Nicolas LEMETTRE représentant suppléant de la CASGBS au collège Guy de Maupassant (Houilles),

Vu le courrier de démission de Nicolas LEMETTRE (Houilles) daté du 28 juillet 2022,

Vu la candidature unique déposée et qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder au vote secret,

Vu l'information faite à la commission « Finances et ressources »,

Où l'exposé de Nicole BRISTOL, Vice-présidente en charge de la GEMAPI et de la préservation de la biodiversité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ D'ELIRE le représentant de la CASGBS comme suit :

Houilles	
Nom de l'EPL	Représentant suppléant
Collège Guy de Maupassant (Houilles)	Pierre MIQUEL (Houilles)

**A l'unanimité,
6 abstentions (Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Frédéric FARAVEL, Oumar CAMARA, José TOMAS,
Guillaume FIAULT, Jocelyn JEAN-BAPTISTE)**

Questions diverses

Pierre FOND signale que trois questions ont été posées.

1ère question : La sobriété énergétique à la suite de l'appel national

Pierre FOND souligne la démonstration ce soir dans la salle de réunion et passe la parole à Jean-Yves PERROT

Jean-Yves PERROT rappelle qu'il n'a pas été attendu ce qui se passe sur le plan national pour se lancer sur ces sujets. En effet, il y a tout d'abord une volonté de mutualiser de meilleures pratiques entre les communes en matière de recherche de pistes d'économie d'énergie. Sur les décisions à court terme, chaque commune en a pris, cela est discuté et il est essayé de prendre les meilleurs partis.

Dans le cadre du PCAET, l'axe de la sobriété énergétique des bâtiments publics et privés est un axe structurant et, sur ce point, le PCAET est considéré comme virtuellement adopté s'il peut le dire, il est ainsi déjà à l'œuvre.

Par ailleurs, il va être lancée une étude sur la production d'énergie renouvelable sur le territoire, parce que, il a beau être expliqué que la meilleure énergie est celle qui n'est pas consommée, cette affirmation sympathique trouve sa limite lorsque l'hiver approche. Il peut être noté alors que s'il n'y en a pas, chacun est un peu ennuyé à titre personnel, et même à titre collectif et à titre économique.

Il insiste d'ailleurs sur le fait, pour tous ses collègues maires, de bien coordonner les initiatives en la matière y compris par exemple en matière de géothermie parce que tous leurs interlocuteurs tant au niveau de l'ADEME que de l'Etat considéreront les demandes avec d'autant plus d'intérêt qu'elles seront portées dans un cadre communautaire.

2ème question : Les transports bus et les dysfonctionnements connus

Isabelle AMAGLIO-TERISSE indique qu'à la suite de la question soulevée lors du dernier Conseil communautaire, et des premières réponses qui avaient été apportées, des actions étaient en cours. Elle souhaite en connaître le bilan et les quelques perspectives qu'elle espère positives.

Jean-Roger DAVIN répond que le bilan ne peut pas trop être communiqué puisqu'il n'en dispose pas lui-même. Cependant, en termes d'indicateurs, chaque lundi un tableau avec les courses sera communiqué. Y figureront les lignes numérotées avec l'indication des courses non réalisées et celles supprimées. Par exemple, la ligne A était à 7,7, la ligne B à 8,2, la ligne C à 8,1, la ligne D à 7,1 et la ligne T à 8,8. Une petite amélioration est donc notée. De plus, il dispose de la liste des courses réalisées mais la liste des courses retardées. Ainsi il peut y avoir une course qui a 3 à 4 minutes de retard.

Des cellules de crise ont été créées. La société raconte les mêmes sottises que celles entendues à la télévision, à savoir qu'il n'y a plus de chauffeurs à hauteur de 10 % et qu'il y a d'autres problèmes de fourniture pour mettre en place, au niveau de l'information des voyageurs, des outils numériques qui font défaut. Cependant, lorsqu'il a fallu remporter cette DSP, la société a répondu à l'appel d'offres. Or celui-ci prévoit des clauses et la société s'est engagée à les respecter. Certes il peut y avoir des causes exogènes compliquées à respecter mais ce n'est pas le problème de la CASGBS.

Il a été dit au cours d'une réunion organisée le 28, avec un ton un peu plus soutenu que ce qu'ils ont l'habitude de faire avec IDFM et le transporteur, que la CASGBS n'était pas d'accord et qu'elle voulait que l'offre soit améliorée tout de suite et qu'il devait être réalisé une information accessible aux voyageurs.

Il a aussi été demandé un retour hebdomadaire des courses non effectuées et cela sera affiché sur les sites internet de chaque ville

Il rappelle que lorsque les DSP sont passées par IDFM et que la CASGBS même si elle finance à peu près 5,5 M€ par an sur, et il ne mentionne que la DSP n°33, n'a pas voix au chapitre et elle méconnaît la façon dont est faite la mise en concurrence. Ce n'est pas la CASGBS qui choisit les transporteurs, elle ne peut donc que les constater.

Ces DSP intègrent des pénalités de retard. Le Président a écrit, pendant l'été, pour qu'elles soient appliquées. Aujourd'hui, il semble qu'elles n'ont pas encore été appliquées. IDFM a expliqué sagement, lors de la réunion du 28, qu'elles ne pouvaient être appliquées qu'à la fin de l'année en fonction des résultats communiqués au fur et à mesure des mois. Ainsi tant qu'il n'est pas parvenu à un certain pourcentage (98 % lui semble-t-il), il ne peut pas être appliqué des pénalités. La CASGBS fera tout pour que ces pénalités soient appliquées. Il a surtout été demandé à IDFM que les preuves d'application des pénalités soient communiquées.

Il veut, par ailleurs, s'assurer de la véracité des chiffres transmis par les transporteurs. En effet, ainsi qu'il l'indiquait précédemment, un certain nombre de courses s'améliore mais si c'est pour avoir des courses en retard lorsqu'il y en a qu'une ou deux par heure, c'est aussi pénible.

Pour finir, il va essayer de regarder ce qui se passe en direct avec IDFM avec des administrateurs élus. Il rappelle qu'IDFM est également composée de conseils départementaux. L'obligation de payer est

faite aux conseils départementaux et non aux communautés d'agglomération. La CASGBS ne peut pas non plus se fâcher avec IDFM puisqu'il rappelle que toutes les études « pôle gares » ainsi qu'un certain nombre d'autres études sont aussi réalisées et financées par IDFM. Il faut ainsi mener une négociation plutôt difficile.

Isabelle AMAGLIO-TERISSE souhaite également savoir qui sont les élus géographiquement proches à IDFM et avoir des précisions sur la mise à disposition des statistiques hebdomadaires sur le site de la ville.

Jean-Roger DAVIN indique que théoriquement chaque vendredi ou lundi matin les statistiques seront communiquées aux communes. Chacun pourra ainsi vérifier si cela avance ou pas. Concernant ces statistiques, la CASGBS doute de l'absence de retard des bus comme l'indique le transporteur. Des pétitions circulent actuellement. Les maires demandent que les personnes pétitionnent pour ainsi faire pression. Pour faire pression, il faut toujours disposer d'une communication de données. Cela permet de savoir si le contexte évolue ou pas. S'il prend son cas, la ligne A qui ne circule pas dans sa commune, sera affichée malgré tout sur son site.

3^{ème} question : La création d'une commission intercommunale d'accessibilité

Pierre FOND indique qu'elle n'a pour l'instant pas été créée mais qu'elle le sera puisque la loi le prévoit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,

Stéphane PIHIER

Président de la Communauté d'agglomération
Saint Germain Boucles de Seine,

Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine

Pierre FOND